



Nations Unies

Commission de la condition de la femme

**Rapport sur les travaux
de la cinquante-cinquième session
(12 mars 2010, 22 février au 4 mars
et 14 mars 2011)**

Conseil économique et social
Documents officiels, 2011
Supplément n° 7

Conseil économique et social
Documents officiels, 2011
Supplément n°7

Commission de la condition de la femme

**Rapport sur les travaux
de la cinquante-cinquième session
(12 mars 2010, 22 février au 4 mars
et 14 mars 2011)**



Nations Unies • New York, 2011

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention	1
A. Conclusions concertées sur l'accès et la participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation et à la science et à la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein-emploi et à un travail décent	1
B. Projet de résolution présenté au Conseil pour adoption	12
La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter	12
C. Projet de décision présenté au Conseil pour adoption	14
Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-cinquième session et ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-cinquième session de la Commission	15
D. Questions portées à l'attention du Conseil	17
Résolution 55/1. Intégration de la problématique de l'égalité entre les sexes et promotion de l'autonomisation des femmes dans les politiques et stratégies relatives aux changements climatiques	17
Résolution 55/2. Les femmes et les filles face au VIH et au sida	20
Décision 55/101. Réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives	28
Décision 55/102. Documents examinés par la Commission de la condition de la femme	28
II. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité des sexes, développement et paix pour le XXI ^e siècle »	30
III. Communications relatives à la condition de la femme	43
IV. Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social	48
V. Ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session de la Commission	49
VI. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-cinquième session	50
VII. Organisation de la session	51
A. Ouverture et durée de la session	51
B. Participation	51
C. Élection du Bureau	51

D.	Ordre du jour et organisation des travaux.....	52
E.	Nomination des membres du Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme	53
F.	Documentation	53

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Conclusions concertées sur l'accès et la participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation et à la science et à la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein-emploi et à un travail décent

1. Les conclusions concertées ci-après, adoptées par la Commission, sont transmises au Conseil économique et social, en application de sa résolution 2008/29 du 24 juillet 2008, comme contribution à l'examen ministériel annuel de 2011.

L'accès et la participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation et à la science et à la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein emploi et à un travail décent*

1. La Commission de la condition de la femme réaffirme la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et les déclarations adoptées par la Commission à l'occasion des dixième et quinzième anniversaires de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

2. La Commission réaffirme que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention relative aux droits des personnes handicapées et les Protocoles facultatifs s'y rapportant, ainsi que d'autres conventions et traités, notamment les conventions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Organisation internationale du Travail, offrent un cadre juridique et un ensemble intégré de mesures pour la promotion de l'égalité des sexes en matière d'éducation et d'emploi.

3. La Commission rappelle la Déclaration du Millénaire et la résolution 65/1 de l'Assemblée générale en date du 22 septembre 2010 et reconnaît le caractère indissociable des objectifs du Millénaire pour le développement. Elle rappelle également la Déclaration ministérielle du débat de haut niveau de 2010 du Conseil économique et social sur la mise en œuvre des objectifs et engagements adoptés au niveau international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes. Elle prend note de l'Agenda de Budapest pour la science (Cadre d'action), adopté à la Conférence mondiale sur la science en 1999, et du Cadre d'action de Dakar sur l'éducation pour tous, adopté au Forum mondial sur l'éducation en 2000.

4. La Commission se félicite de la création de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et de son entrée en service, ce qui renforcera l'aptitude de l'Organisation des Nations Unies à appuyer la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et accueille avec satisfaction la nomination de Michelle Bachelet comme la première Secrétaire générale adjointe Directrice exécutive d'ONU-Femmes.

* Pour le compte rendu des débats, voir chap. II, par. 75 à 78.

5. La Commission est consciente du rôle important que jouent les mécanismes nationaux pour la promotion de la femme, qui devraient relever des structures publiques au plus haut niveau possible, les institutions nationales de défense des droits de l'homme là où elles existent et la société civile, en particulier les organisations de femmes, au service de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et de la promotion de l'accès total et de la participation sur un pied d'égalité des femmes et des filles à l'éducation, à la formation et à la science et la technologie.

6. La Commission souligne que l'éducation est un droit de l'homme et que l'égalité d'accès à l'éducation, à la formation et à la science et la technologie renforce les moyens d'action des femmes et des filles et favorise le développement, le respect de tous les droits de l'homme, l'éducation et la sensibilisation aux droits de l'homme à tous les niveaux, ainsi que l'égalité des sexes, l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence contre les femmes et les filles et l'élimination de la pauvreté.

7. La Commission réaffirme que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être le principe directeur de l'action des personnes responsables de son éducation et guider l'enfant dans l'exercice de ses droits, et que la responsabilité en incombe au premier chef aux parents ou tuteurs légaux.

8. La Commission se félicite des progrès accomplis s'agissant d'accroître l'accès et la participation des femmes et des filles à l'éducation et à la formation, notamment dans le domaine de la science et de la technologie. Elle est consciente que l'éducation et la formation, ainsi que la science et la technologie, peuvent contribuer à l'autonomisation économique des femmes et permettre ainsi d'accélérer les progrès dans la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, y compris des objectifs du Millénaire pour le développement, d'ici à 2015.

9. La Commission note qu'une éducation de qualité ainsi que l'accès total et la participation sur un pied d'égalité des femmes de tous âges à la science et à la technologie sont indispensables pour assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, constituent une nécessité économique et dotent les femmes des connaissances, de la capacité, des aptitudes, des compétences, des valeurs morales et de la compréhension nécessaires pour apprendre tout au long de la vie, obtenir un emploi, avoir une meilleure santé physique et mentale, y compris la prévention de la mortalité maternelle, du VIH/sida et d'autres maladies transmissibles et non transmissibles et la lutte contre celles-ci, ainsi que pour participer pleinement au développement social, économique et politique.

10. La Commission se félicite de l'importante contribution que les femmes apportent dans tous les domaines de l'éducation, de la formation, de la science et de la technologie et salue le travail qu'elles effectuent dans toutes les professions liées à la science et la technologie. Elle fait valoir que les femmes et les hommes devraient continuer à contribuer à la promotion des aspects éthiques du progrès scientifique et technologique.

11. La Commission reconnaît que la recherche-développement en matière de science et technologie et sa diffusion n'ont pas suffisamment répondu aux besoins des femmes. Elle souligne que les pays doivent coopérer davantage entre eux, notamment au moyen de la coopération internationale et du transfert de technologie

à des conditions convenues d'un commun accord, en particulier en faveur des pays en développement, pour renforcer l'égalité d'accès des femmes à la science et la technologie et leur participation à l'éducation scientifique et technologique.

12. La Commission continue d'être préoccupée par les effets négatifs des crises mondiales, qu'il s'agisse de la crise financière et économique, de la crise alimentaire et de l'insécurité alimentaire persistante ou de la crise de l'énergie, et par les épreuves qu'imposent la pauvreté, les catastrophes naturelles et les changements climatiques sur la voie de l'autonomisation des femmes, y compris leur accès et leur participation à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie.

13. La Commission se déclare préoccupée par les obstacles graves et persistants qui continuent d'entraver la promotion des femmes et leur participation à la prise des décisions, notamment la féminisation persistante de la pauvreté, l'inégalité d'accès à la santé, à l'éducation, à la formation et à l'emploi ainsi que les conflits armés, l'insécurité et les catastrophes naturelles.

14. La Commission reconnaît que les hommes et les femmes continuent d'être confrontés aux stéréotypes sexistes ainsi qu'aux problèmes et obstacles qui entravent le changement d'attitudes discriminatoires, et souligne que des problèmes et obstacles persistent s'agissant de l'application de normes internationales pour remédier aux inégalités entre hommes et femmes.

15. La Commission exprime sa profonde préoccupation devant tous les obstacles juridiques, économiques, sociaux et culturels qui empêchent les femmes et les filles d'avoir accès sur un pied d'égalité à l'éducation et à la formation et est consciente que certaines femmes et filles font l'objet de multiples formes de discrimination et de désavantages qui empêchent leur participation à l'éducation, à la formation et à l'emploi.

16. La Commission estime que l'éducation des enfants est une responsabilité partagée des parents, femmes et hommes, et de l'ensemble de la société et que la maternité, les soins aux enfants et le rôle des femmes en matière de procréation ne doivent pas être une source de discrimination ni restreindre la pleine participation des femmes aux activités dans la société.

17. La Commission se déclare profondément préoccupée par le fait que les actes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris le harcèlement sexuel et l'intimidation, continuent de se produire partout dans le monde, notamment dans l'éducation et sur le lieu de travail. Elle note qu'il s'agit là d'obstacles à l'accès et à la participation sur un pied d'égalité des femmes et des filles à l'éducation, notamment dans le domaine de la science et de la technologie, et à la formation ainsi que de facteurs qui les empêchent d'exploiter toutes leurs potentialités en tant que partenaires égales des hommes dans les autres aspects de la vie, notamment en ce qui concerne l'accès au plein emploi et à un travail décent.

18. La Commission se déclare également préoccupée par le fait que le peu de possibilités offertes en matière d'éducation et la faible qualité de l'éducation réduisent les avantages que les femmes et les filles, comme les hommes et les garçons, peuvent retirer de l'éducation et de la formation et que les résultats obtenus par les femmes en matière d'éducation tardent à se concrétiser par l'égalité d'accès au plein emploi et à un travail décent, ce qui a des effets négatifs sur le développement de la société. Elle demeure profondément préoccupée par la

persistance des taux élevés d'analphabétisme chez les femmes et par les rôles stéréotypés des femmes et des hommes qui empêchent les femmes de participer sur un pied d'égalité à l'emploi; ces facteurs entraînent la ségrégation professionnelle et notamment la sous-représentation généralisée des femmes et des filles dans de nombreux domaines scientifiques et technologiques, ce qui représente une perte de compétences et de perspectives, entrave le développement économique et l'autonomisation économique des femmes et contribue à l'écart des salaires entre hommes et femmes.

19. La Commission est préoccupée par les taux élevés d'abandon scolaire chez les étudiantes dans plusieurs régions du monde, en particulier au niveau de l'enseignement secondaire, voire supérieur, du fait de multiples formes de discrimination et facteurs qui entravent la participation des femmes à l'éducation.

20. La Commission est préoccupée par le fait que le partage inégal des responsabilités de la vie quotidienne, notamment la prestation de soins, entre femmes et hommes et entre filles et garçons a une incidence disproportionnée sur l'accès des femmes et des filles à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie et sur leur autonomisation économique et leur sécurité économique à long terme.

21. La Commission souligne que pour surmonter les obstacles à l'inégalité d'accès des femmes et des filles à l'éducation, à la formation et à la science et la technologie, il faut adopter une démarche systématique, globale, intégrée, durable, multidisciplinaire et multisectorielle en mettant en œuvre des politiques, des mesures législatives et des programmes et, le cas échéant, en établissant un budget soucieux de l'égalité des sexes, à tous les niveaux.

22. La Commission engage les pouvoirs publics à tous les niveaux, notamment les autorités locales et les mécanismes nationaux pour la promotion de la femme, et, le cas échéant, les organismes compétents du système des Nations Unies et les organisations internationales et régionales, dans le cadre de leurs mandats respectifs et compte tenu des priorités nationales, et invite les institutions nationales de défense des droits de l'homme là où elles existent et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, les universitaires, les institutions d'enseignement, de recherche scientifique et de financement, le secteur privé, les organisations d'employeurs, les syndicats, les associations professionnelles, les médias et les autres acteurs pertinents à prendre, selon qu'il conviendra, les mesures suivantes :

Renforcer la législation, les politiques et les programmes nationaux

a) Intégrer la problématique hommes-femmes dans la législation, les politiques et les programmes de tous les secteurs de l'État, dont l'éducation, la formation, la science et la technologie, les universités, les institutions de recherche et les organismes de financement de la recherche, en vue de remédier à l'inégalité d'accès et de participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein emploi et à un travail décent;

b) Renforcer les capacités pour faire en sorte que les politiques et programmes d'enseignement scientifique répondent aux besoins des femmes afin qu'elles profitent directement des progrès de la science et de la technologie;

c) Améliorer et systématiser la collecte, l'analyse et la diffusion de données ventilées par sexe, par âge et par handicap; renforcer les capacités dans ce domaine; et élaborer des indicateurs tenant compte des sexospécificités sur lesquels appuyer l'élaboration des lois et la définition des politiques concernant l'éducation, la formation et la science et la technologie;

d) Favoriser l'apport d'une aide institutionnelle et financière aux travaux universitaires qui peuvent contribuer à l'acquisition de connaissances sur les sexospécificités et à l'élaboration de l'ensemble des politiques et programmes d'enseignement, de formation et de recherche, y compris les études longitudinales sur les politiques, pour définir certaines lacunes des parcours éducatifs et professionnels, de manière à retenir plus de femmes et de filles dans différents domaines de la science et de la technologie et d'autres disciplines pertinentes;

e) Accroître le contrôle et l'évaluation et, le cas échéant, la révision des politiques et programmes visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans l'éducation, la formation, la science et la technique, et l'accès au plein emploi et à un travail décent, afin d'en évaluer l'efficacité et les effets, d'intégrer la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes et de promouvoir l'application du principe de responsabilité;

f) Favoriser et, le cas échéant, accroître l'investissement public et privé dans l'éducation et la formation pour élargir l'accès des femmes et des filles à une éducation et une formation de qualité tout au long de leur vie, y compris par l'octroi de bourses d'études scientifiques et technologiques dans les établissements d'enseignement secondaire et tertiaire, et faire en sorte que la recherche-développement dans le domaine des sciences et techniques profite directement aux femmes et aux filles;

g) Prendre systématiquement en compte la problématique hommes-femmes dans les politiques budgétaires à tous les niveaux afin que les ressources publiques consacrées à l'enseignement, à la formation, à la science, à la technologie et à la recherche profitent de manière égale aux femmes et aux hommes et aux filles et aux garçons, et contribuent à l'autonomisation des femmes et des filles en particulier;

h) Engager les pays développés qui n'ont pas encore honoré leurs engagements en la matière à prendre des dispositions concrètes pour réaliser l'objectif d'affecter 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement consacrée aux pays en développement et 0,15 % à 0,20 % de ce produit aux pays les moins avancés, et encourager les pays en développement à mettre à profit les progrès accomplis afin que l'aide publique au développement qu'ils reçoivent contribue effectivement à la réalisation des buts et objectifs de développement, et les aide notamment à réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes;

i) Renforcer la coopération internationale pour l'accès et la participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein emploi et à un travail décent, et la promotion de la participation des femmes aux échanges de connaissances scientifiques, et saluer et encourager dans ce contexte la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire, étant entendu que s'engager à rechercher d'autres possibilités de coopération Sud-Sud signifie rechercher des moyens non pas de remplacer la coopération Nord-Sud mais plutôt d'y ajouter;

j) Accorder la priorité aux mesures de financement et de renforcement des capacités concernant l'éducation et la formation des filles et des femmes et en favoriser l'application dans les programmes d'aide au développement;

k) Renforcer encore les politiques contribuant à l'émancipation économique des femmes qui visent à réduire les inégalités dont souffrent les femmes et les filles dans l'accès à l'éducation et la réussite scolaire à tous les niveaux, y compris dans la science et la technologie, en vue en particulier d'éliminer les inégalités liées à l'âge, à la pauvreté, à la situation géographique, à la langue, à l'appartenance ethnique, au handicap, et à la race ou au fait d'appartenir à une population autochtone ou de vivre avec le VIH ou le sida;

l) Renforcer les efforts entrepris au plan national, avec notamment le soutien de la coopération internationale, pour faire valoir les droits et répondre aux besoins des femmes et des filles victimes de catastrophes naturelles, de conflits armés, d'autres urgences humanitaires complexes, de la traite des personnes et du terrorisme, en ce qui concerne l'accès et la participation des intéressées à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein emploi et à un travail décent. Souligner en outre qu'il importe de prendre des mesures concertées conformes au droit international pour lever les obstacles à la pleine réalisation des droits des femmes et des filles vivant sous occupation étrangère, de sorte à garantir la réalisation des objectifs susmentionnés;

Élargir l'accès et la participation à l'éducation

m) Assurer aux femmes et aux filles le plein accès en toute égalité à une éducation et une formation professionnelle de qualité, de type formel, informel et non formel, notamment à l'enseignement primaire libre et obligatoire, et leur donner la possibilité de suivre un enseignement, y compris en sciences et techniques, depuis la petite enfance et tout le long de leur vie, dans le cadre de la formation continue et du recyclage, de l'éducation et de l'apprentissage concernant les droits de l'homme, ainsi que grâce à la formation des adultes, à l'enseignement à distance et à l'apprentissage en ligne, par exemple sur les technologies de l'information et des communications et la gestion d'entreprise, de manière à promouvoir l'autonomisation des femmes, notamment, en renforçant et en favorisant l'accès au plein emploi productif, en particulier aux carrières scientifiques et techniques;

n) Améliorer et élargir l'accès des femmes et des filles à l'enseignement à distance, à l'apprentissage en ligne, au téléenseignement et aux programmes éducatifs des radios locales, notamment dans les zones rurales et reculées, compte tenu de leur importance pour la promotion de la condition de la femme, y compris en aidant les intéressées à vaincre les difficultés liées au manque de temps, d'accès et de moyens financiers et à leurs responsabilités familiales;

o) Augmenter le taux de scolarisation et réduire les taux d'abandon scolaire des filles : en allouant les ressources budgétaires nécessaires; en mobilisant les parents et la communauté, notamment grâce à des campagnes de sensibilisation et à l'assouplissement des horaires scolaires; en distribuant des aides notamment financières aux familles – et en garantissant aussi l'accès à l'enseignement primaire gratuit et à d'autres niveaux d'enseignement le cas échéant –, ainsi que des bourses d'étude; et en fournissant du matériel d'enseignement et d'apprentissage, des articles d'hygiène et des fournitures médicales, ainsi qu'un soutien nutritionnel et

scolaire, de manière à réduire au maximum les coûts de l'éducation, en particulier pour les familles, et à donner aux parents les moyens de faire le choix de scolariser leurs enfants;

p) Faire le nécessaire pour que les adolescentes enceintes et les jeunes mères, ainsi que les mères célibataires, puissent poursuivre et terminer leurs études, et pour cela concevoir, appliquer et, au besoin, réviser les politiques d'éducation pour leur permettre de retourner à l'école, en leur donnant accès aux aides et services sanitaires et sociaux, y compris les garderies et les crèches, ainsi qu'aux programmes d'éducation dans des lieux accessibles avec des horaires flexibles, et à l'enseignement à distance, y compris l'apprentissage en ligne, une attention étant également accordée aux difficultés rencontrées par les jeunes pères;

q) Condamner toutes formes de violence contre les femmes et les filles et prendre les dispositions voulues pour renforcer les mesures d'ordre notamment juridique, politique et administratif et les faire appliquer afin de prévenir et d'éliminer toutes formes de discrimination et de violence en vue en particulier d'assurer l'accès et la participation à l'éducation, à la formation, au plein emploi et à un travail décent;

r) Renforcer la sécurité des filles à l'école et sur le chemin de l'école, y compris en améliorant les services de transport notamment, en prévoyant des installations sanitaires distinctes et appropriées, un meilleur éclairage, des terrains de jeu et un environnement sûr, en menant des activités de prévention de la violence dans les écoles et les communautés, et en instituant et en imposant des sanctions pour toutes les formes de harcèlement et de violence contre les filles;

Assurer un enseignement et une formation de qualité, notamment dans le domaine de la science et de la technologie, tenant compte des sexospécificités

s) Améliorer la qualité de l'éducation à tous les niveaux pour les filles comme pour les garçons, y compris dans le domaine de la science et de la technologie, en améliorant les conditions d'apprentissage, en assurant la formation permanente des enseignants, en élaborant des méthodes et programmes d'enseignement, en exécutant des programmes pour favoriser la réussite scolaire des plus désavantagés, et en renforçant le recrutement et le soutien des enseignants, en particulier des enseignantes des disciplines scientifiques et technologiques;

t) Faire le nécessaire pour que l'éducation contribue à l'acquisition par les femmes et les filles de compétences élémentaires d'écriture et de calcul, de connaissances et d'autres aptitudes et élargisse ainsi leurs possibilités d'emploi;

u) Étendre et renforcer l'éducation et la formation des enseignants, et prendre en compte systématiquement la problématique hommes-femmes dans les programmes à cet effet, en vue d'éliminer toutes formes de discrimination et de violence contre les femmes et les filles et de venir à bout des stéréotypes sexistes;

v) Mettre au point des programmes éducatifs de tous niveaux tenant compte des sexospécificités et prendre des dispositions concrètes pour que les matériels pédagogiques présentent une image positive et non stéréotypée des femmes et des hommes, des jeunes, des filles et des garçons, en particulier dans les disciplines scientifiques et techniques, en vue de remédier aux causes profondes de la ségrégation au travail;

w) Lever les obstacles d'ordre juridique, réglementaire et social, selon qu'il convient, qui empêchent de prodiguer un enseignement sur la santé sexuelle et procréative dans le cadre de programmes formels d'éducation concernant la santé des femmes;

x) Garantir les droits des femmes et des filles à l'éducation à tous les niveaux ainsi que l'accès à des programmes d'apprentissage de l'autonomie fonctionnelle et d'éducation sexuelle qui reposent sur une information complète et exacte et, s'agissant des filles et des garçons, correspondent au développement de leurs capacités et s'accompagnent de l'orientation et des conseils appropriés des parents et des tuteurs, afin d'aider les femmes et les filles, et les hommes et les garçons, à acquérir les connaissances qui les aideront à prendre des décisions avisées et responsables en vue de réduire les cas de grossesse précoce et de mortalité maternelle, de promouvoir l'accès aux soins de santé prénatals et de postnatals, et de combattre le harcèlement sexuel et la violence sexiste;

y) Prendre des mesures pour promouvoir l'accès des femmes et des filles à l'éducation et à la formation, y compris l'éducation et la vulgarisation dans le domaines des droits de l'homme à tous les niveaux, pour encourager la tolérance, la compréhension mutuelle et le respect de tous les droits de l'homme, afin qu'elles puissent s'épanouir pleinement en connaissant le cadre général des droits humains et des libertés fondamentales;

z) Offrir dans les situations d'urgence une éducation de qualité qui tienne compte de la problématique hommes-femmes, axée sur l'élève, fondée sur les droits, protectrice, adaptable, inclusive, participative, qui reflète les conditions de vie particulières des femmes, des enfants et des jeunes et qui tienne compte comme il convient de leur identité linguistique et culturelle, sachant qu'une éducation de qualité peut favoriser la tolérance et la compréhension mutuelle ainsi que le respect des droits fondamentaux d'autrui;

aa) Améliorer l'expérimentation concrète et le travail collectif dans le cadre des études scientifiques et techniques, mettre l'accent sur les vastes applications sociales des sciences et des technologies dans les programmes d'enseignement et le matériel pédagogique, et présenter aux filles et aux garçons ainsi qu'aux femmes et aux hommes des modèles d'identification dans ces domaines, afin de les rendre, y compris l'ingénierie et les mathématiques, plus intéressants pour les filles et les femmes;

bb) Donner une image positive des carrières scientifiques et technologiques aux femmes et aux filles, y compris dans la presse en général et notamment dans les médias sociaux, en sensibilisant les parents, les élèves, les enseignants, les conseillers professionnels et les créateurs de programmes et en concevant et en améliorant d'autres stratégies pour encourager et soutenir leur participation à ces domaines;

Favoriser le passage de l'éducation au plein emploi et à un travail décent

cc) Éliminer les différents obstacles auxquels les femmes et les filles se heurtent lors du passage des études au monde du travail en : élargissant les possibilités d'études et de formation conformément aux débouchés et aux besoins d'un marché de l'emploi qui évolue rapidement, notamment dans les domaines émergents, nouveaux et non traditionnels; aidant les femmes à acquérir des

compétences dans les domaines des affaires, du commerce, des technologies de l'information et des communications ainsi que de la création d'entreprise; faisant mieux connaître ces débouchés et leur opportunité tant pour les hommes que pour les femmes, notamment auprès des parents, des élèves, des enseignants, des conseillers professionnels et autres; et encourageant les échanges entre les systèmes éducatifs, le secteur privé et la société civile, le cas échéant;

dd) Adopter des politiques et mécanismes de reconnaissance de l'expérience et des compétences de gestion des femmes, y compris de celles acquises dans des emplois informels et/ou non rémunérés, notamment pour les femmes qui ont abandonné leurs études ou leur travail pour des raisons diverses, afin de faciliter leur accès à l'éducation, à la formation et aux débouchés professionnels;

ee) Améliorer l'accès à des services d'orientation des carrières tenant compte de la problématique homme-femme et d'appui à la recherche d'emploi et inclure la préparation à l'emploi et les techniques de recherche d'emploi dans les programmes d'enseignement secondaire et supérieur et de formation professionnelle, afin de faciliter le passage de l'école au monde du travail ainsi que le retour sur le marché du travail pour les femmes de tous âges;

ff) S'employer à éliminer la ségrégation professionnelle et sectorielle et les écarts de salaire entre les hommes et les femmes en mettant en avant l'importance des secteurs qui emploient un grand nombre de femmes, tels que celui de la prestation de soins ou d'autres services, en améliorant les possibilités de carrière et les conditions de travail ainsi qu'en mettant en œuvre, évaluant et, le cas échéant, révisant la législation, les politiques et programmes, les campagnes d'information et autres initiatives, notamment en matière de gestion des carrières, pour encourager l'accès des femmes aux secteurs non traditionnels;

gg) Permettre aux femmes et aux hommes de concilier vie professionnelle et responsabilités familiales et promouvoir le partage équitable des responsabilités professionnelles et familiales entre les femmes et les hommes, notamment en : élaborant, appliquant et encourageant une législation, des politiques et des services répondant aux besoins des familles tels que la prestation de soins abordables, accessibles et de qualité pour les enfants et autres personnes dépendantes ainsi que des congés parental et autres; menant des campagnes de sensibilisation de l'opinion publique et des autres acteurs concernés par ces questions; encourageant les mesures visant à concilier prestation de soins et vie professionnelle; et soulignant que les hommes doivent assumer, à l'égal des femmes, des responsabilités par rapport aux tâches ménagères;

hh) Mettre au point des politiques et programmes soutenant les rôles multiples des femmes dans la société, y compris dans les domaines des sciences et techniques, afin d'accroître l'accès des femmes et des filles à l'éducation, à la formation et aux sciences et techniques tout en reconnaissant l'importance sociale de la maternité, de la fonction et du rôle des parents et des tuteurs dans l'éducation des enfants et des soins à apporter aux autres membres de la famille et veiller à ce que ces politiques et programmes encouragent également un partage des responsabilités à cet égard entre les parents, les femmes et les hommes ainsi que la société dans son ensemble;

ii) Encourager les employeurs et les organismes de financement de la recherche à élaborer des politiques et des modalités de travail souples et non discriminatoires tant pour les femmes que pour les hommes, telles l'extension de la durée des bourses de recherche pour les chercheuses qui sont enceintes, des systèmes de congés, des services de soins de qualité et des politiques de protection sociale afin d'améliorer la stabilité des effectifs féminins et leur progression de carrière dans les domaines des sciences et techniques;

jj) Mettre en place des politiques et programmes soucieux de la problématique hommes-femmes et destinés aux travailleuses migrantes et fournir des voies légales qui reconnaissent leurs compétences et leur niveau d'éducation ainsi que des conditions de travail équitables, faciliter leur accès à des emplois productifs et à un travail décent ainsi que leur intégration dans la vie active, y compris notamment dans les domaines de l'éducation et des sciences et techniques, et garantir que toutes les femmes, y compris les prestataires de soins, bénéficient d'une protection juridique contre la violence et l'exploitation;

Améliorer la stabilité des effectifs féminins et leur progression de carrière dans les domaines des sciences et techniques

kk) Encourager les conditions de travail et les pratiques institutionnelles qui valorisent tous les membres et leur offrir les mêmes possibilités de s'épanouir pleinement, garantir que l'égalité des sexes et l'institutionnalisation de la problématique hommes-femmes sont considérées comme des aspects incontournables de la gestion des ressources humaines, notamment pour la modernisation des organisations et instituts scientifiques et techniques tant dans le secteur public que privé;

ll) Préconiser l'utilisation de critères précis et transparents et promouvoir l'instauration d'un équilibre entre les sexes dans le recrutement, les promotions et la reconnaissance dans les domaines des sciences et techniques, tant dans le secteur public que privé; former et sensibiliser les cadres et le personnel, à tous les niveaux, aux questions d'institutionnalisation de la problématique hommes-femmes et d'égalité des sexes ainsi que prévenir la discrimination directe et indirecte à l'égard des femmes; et soutenir le renforcement des aptitudes des femmes en matière d'encadrement;

mm) Élaborer des programmes de conseils en orientation professionnelle, de constitution de réseaux et de parrainage, notamment des programmes qui font appel aux technologies de l'information et de la communication; soutenir les personnes incarnant la réussite, encourager les programmes qui mettent en contact des femmes scientifiques dans le monde et promouvoir des mesures visant à préserver la stabilité des effectifs féminins et leur progression de carrière dans les domaines des sciences et techniques, en s'intéressant particulièrement aux femmes scientifiques dans l'enseignement supérieur et en début de carrière, ainsi qu'aux femmes qui reprennent des carrières scientifiques et techniques;

nn) Prendre des mesures pour garantir que les politiques relatives aux sciences, aux techniques et aux innovations prennent en considération et abordent les difficultés auxquelles se heurtent les femmes chefs d'entreprises, et facilitent leur accès au crédit, à la formation, à l'information et aux services d'aide aux entreprises, y compris aux services fournis dans les parcs technologiques et les pépinières d'entreprises;

oo) Fixer des objectifs, des buts et des critères concrets, le cas échéant, tout en soutenant une approche fondée sur le mérite, pour parvenir à une participation égale des femmes et des hommes aux processus de décision à tous les niveaux, notamment en ce qui concerne les instituts scientifiques et techniques, tels que les académies des sciences, les organismes de financement de la recherche, les universités et les secteurs public et privé, ainsi qu'au niveau de l'élaboration de politiques scientifiques et techniques ainsi que de la définition de programmes de recherche et développement;

Adapter les sciences et techniques aux besoins des femmes

pp) Exploiter tout le potentiel des sciences et des techniques, y compris dans les domaines de l'ingénierie et des mathématiques, et leurs innovations pour améliorer les infrastructures et les secteurs tels que l'énergie, les transports, l'agriculture, l'alimentation, la santé, l'eau et l'assainissement et les technologies de l'information et des communications afin, notamment, d'éradiquer la pauvreté, de promouvoir le développement social et de garantir l'indépendance économique des femmes;

qq) Sensibiliser aux besoins des femmes dans les domaines des sciences et techniques, notamment en encourageant les médias à diffuser des programmations de vulgarisation scientifique et faire rapport sur les conséquences différentes que peuvent avoir les sciences et les techniques sur les femmes et les hommes;

rr) Encourager l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans les matières scientifiques et techniques à toutes les étapes de l'enseignement et de la formation continue, et l'utilisation d'une analyse par sexe et d'études d'impact par sexe dans la recherche et le développement dans les domaines des sciences et techniques, et promouvoir une démarche axée sur les utilisateurs pour le développement technologique afin de renforcer la pertinence et l'utilité des progrès accomplis dans les sciences et les techniques tant pour les femmes que pour les hommes;

ss) Respecter, préserver et maintenir les connaissances traditionnelles et les innovations des femmes tout en reconnaissant que les femmes autochtones et rurales peuvent contribuer à la production scientifique et technique ainsi que de nouvelles connaissances pour améliorer leurs conditions de vie, celles de leurs familles et de leurs communautés;

tt) Formuler et mettre en œuvre des politiques publiques qui améliorent l'accès des femmes et des filles aux technologies numériques, y compris au moyen de campagnes de communication locales.

23. La Commission estime qu'il est nécessaire de rassembler et de partager les exemples de bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience acquise en intégrant une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans les politiques et programmes relatifs aux sciences, aux techniques et aux innovations afin de reproduire et de développer les expériences réussies, et à cet égard attend avec intérêt toute mesure ou initiative que pourraient prendre les organismes concernés des Nations Unies, notamment la Commission de la science et de la technique au service du développement.

B. Projet de résolution présenté au Conseil pour adoption

2. La Commission de la condition de la femme recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution ci-après :

La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter*

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné avec intérêt le rapport du Secrétaire général¹,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme², notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, ainsi que le Programme d'action de Beijing adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes³ et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »⁴,

Rappelant également sa résolution 2010/6 du 20 juillet 2010 et les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question, y compris la résolution 57/337 de l'Assemblée générale, en date du 3 juillet 2003, sur la prévention des conflits armés, et la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 2000, sur les femmes, la paix et la sécurité,

Rappelant en outre les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes⁵ qui ont trait à la protection des populations civiles,

Rappelant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁶, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁶ et la Convention relative aux droits de l'enfant⁷ et affirmant que ces instruments relatifs aux droits de l'homme doivent être respectés dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Se déclarant profondément préoccupé par la gravité de la situation des Palestiniennes du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, laquelle résulte des lourdes conséquences de l'occupation israélienne illégale, qui se poursuit, et de toutes ses manifestations,

Se déclarant aussi gravement préoccupé par les problèmes de plus en plus importants que rencontrent les femmes et les filles palestiniennes vivant sous l'occupation israélienne, notamment la poursuite des démolitions de logements, les expulsions, la détention et l'emprisonnement arbitraires de Palestiniens, de même que les taux élevés de pauvreté, du chômage et de l'insécurité alimentaire, l'insuffisance de l'approvisionnement en eau, la violence familiale, la baisse de la

* Pour le compte rendu des débats, voir chap. II, par. 85 à 91.

¹ E/CN.6/2011/6.

² *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

³ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II

⁴ Résolution S-23/2 de l'Assemblée générale, annexe, et résolution S-23/3, annexe.

⁵ Voir résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

⁶ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

qualité des soins de santé et de l'enseignement et du niveau de vie, y compris l'incidence croissante des traumatismes et la détérioration du bien-être psychologique, et se déclarant gravement préoccupé par la très grave crise humanitaire ainsi que l'insécurité et l'instabilité sur le terrain dans le territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza,

Déplorant la situation économique et sociale désespérée des femmes et des filles palestiniennes du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et la violation systématique de leurs droits fondamentaux résultant des profondes répercussions des pratiques israéliennes illégales qui se poursuivent, notamment la construction et l'expansion des implantations et du mur, qui continue de constituer un obstacle majeur à la paix sur la base de la solution des deux États, l'imposition continue de bouclages et de restrictions à la circulation des personnes et des biens, qui ont des effets préjudiciables sur le droit à la santé, dont l'accès des femmes enceintes à des services de santé où elles puissent recevoir des soins prénatals et accoucher sans risques, à l'enseignement, à l'emploi, au développement et à la liberté de circulation,

Profondément préoccupé en particulier par la situation socioéconomique et humanitaire critique dans la bande de Gaza, notamment en ce qu'elle résulte des opérations militaires israéliennes et de l'imposition d'un blocus consistant à fermer pour de longues périodes les points de passage des frontières et à restreindre considérablement la circulation des personnes et des biens, ainsi que par les entraves qu'Israël, Puissance occupante, continue d'opposer au processus de reconstruction, ce qui a des répercussions néfastes sur tous les aspects de la vie des civils de la bande de Gaza, en particulier les femmes et les enfants,

Soulignant qu'il importe d'apporter une assistance, en particulier une aide d'urgence, pour remédier à la situation socioéconomique et humanitaire désespérée dans laquelle se trouvent les Palestiniennes et leur famille,

Soulignant également qu'il importe de permettre aux femmes de jouer un rôle plus important dans la consolidation de la paix et la prise de décisions concernant la prévention et le règlement pacifique des conflits, dans le cadre d'efforts visant à assurer la sécurité et le bien-être de toutes les femmes de la région, et qu'il importe que les femmes participent et soient associées sur un même pied d'égalité à toutes les initiatives de rétablissement, de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité,

1. *Réaffirme* que l'occupation israélienne demeure un obstacle majeur à l'amélioration de la condition des Palestiniennes, ainsi qu'à leur autonomisation et à leur participation au développement de leur société, et souligne qu'il importe de s'employer à accroître le rôle qu'elles jouent dans les décisions concernant la prévention et le règlement des conflits et de veiller à ce qu'elles participent sur un pied d'égalité à tous les efforts de rétablissement, de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité;

2. *Demande* à ce propos à la communauté internationale de continuer à fournir l'assistance, en particulier l'aide d'urgence, et les services qui font cruellement défaut afin de remédier à la situation humanitaire critique des Palestiniennes et leur famille, et de contribuer à la remise sur pied des institutions palestiniennes pertinentes en tenant compte de la problématique hommes-femmes dans tous les programmes d'assistance internationale, et de déclarer son soutien à la mise en place des institutions d'un État palestinien indépendant, dont l'Autorité palestinienne a présenté le plan en août 2009;

3. *Exige* qu'Israël, Puissance occupante, respecte pleinement les dispositions et principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁸, des Règlements annexés à la quatrième Convention de La Haye de 1907⁹, et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949¹⁰, et tous les autres règles, principes et instruments du droit international, dont les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, afin de protéger les droits des Palestiniennes et de leur famille;

4. *Demande instamment* à la communauté internationale de continuer d'accorder une attention spéciale à la promotion et à la protection des droits fondamentaux des femmes et filles palestiniennes et d'intensifier ses mesures visant à remédier aux conditions difficiles que connaissent les Palestiniennes vivant sous l'occupation israélienne et les membres de leur famille;

5. *Demande* à Israël de prendre des dispositions pour que les femmes et les enfants palestiniens réfugiés et déplacés puissent tous regagner leurs foyers et recouvrer leurs biens, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question;

6. *Prie* la Commission de la condition de la femme de continuer à assurer un suivi et à prendre des décisions en ce qui concerne la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme², en particulier le paragraphe 260, qui concerne les femmes et les enfants palestiniens, du Programme d'action de Beijing³ et des textes issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »⁴;

7. *Prie* le Secrétaire général de garder la question à l'examen, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux qui sont exposés dans son rapport sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter¹, et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa cinquante-sixième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution qui rende compte des informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

C. Projet de décision présenté au Conseil pour adoption

3. La Commission de la condition de la femme recommande au Conseil d'adopter le projet de décision ci-après :

⁸ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

⁹ Voir Dotation Carnegie pour la paix internationale, *Les Conventions et Déclarations de La Haye de 1899 et 1907* (New York, Oxford University Press, 1915).

¹⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-cinquième session et ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-sixième session de la Commission*

Le Conseil économique et social prend note du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-cinquième session¹¹ et approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquante-sixième session de la Commission, tels que reproduits ci-dessous :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Documentation

Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux de la Commission de la condition de la femme

3. Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » :
 - a) Réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives; thème prioritaire : « L'autonomisation des femmes rurales et leur rôle dans l'élimination de la pauvreté et de la faim, le développement et les défis actuels »;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'autonomisation des femmes rurales et leur rôle dans l'élimination de la pauvreté et de la faim, le développement et les défis actuels

Rapport de la Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme

Note du Secrétariat contenant un guide de discussion pour la table ronde de haut niveau de la Commission

- b) Questions nouvelles, tendances et approches novatrices des problèmes ayant des répercussions négatives sur la condition de la femme ou sur l'égalité des sexes;
- c) Transversalisation de la problématique hommes-femmes, situations et questions de programme.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes lors de la conception, de l'application et de l'évaluation des politiques et des programmes nationaux, l'accent étant mis sur le thème prioritaire

* Pour le compte rendu des débats, voir chap. V.

¹¹ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2011, Supplément n° 7 (E/2011/27).*

Rapport du Secrétaire général sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Rapport du Secrétaire général sur la libération des femmes et des enfants pris en otage lors de conflits armés, y compris de ceux qui sont emprisonnés ultérieurement

Rapport du Secrétaire général sur l'autonomisation économique de la femme

Rapport du Secrétaire général sur l'élimination de la mortalité et de la morbidité maternelles grâce au renforcement du pouvoir d'action des femmes

Rapport du Secrétaire général sur les femmes et les filles face au VIH et au sida

Rapport du Secrétaire général sur l'arrêt de la pratique de la mutilation génitale féminine

Rapport du Secrétaire général sur le programme de travail commun d'ONU-Femmes et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme

Rapport d'ONU-Femmes sur les activités menées par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes

Note du Secrétariat transmettant les résultats des quarante-neuvième, cinquantième et cinquante et unième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

4. Communications relatives à la condition de la femme.

Documentation

Note du Secrétaire général transmettant la liste des communications confidentielles relatives à la condition de la femme

5. Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social.

Documentation

Lettre adressée au Président de la Commission de la condition de la femme par le Président du Conseil économique et social

Note du Secrétariat en tant que contribution au débat de haut niveau de la session de fond de 2012 du Conseil économique et social

6. Ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session de la Commission.
7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-sixième session.

D. Questions portées à l'attention du Conseil

4. Les résolutions et les décisions ci-après, qui ont été adoptées par la Commission, sont portées à l'attention du Conseil :

Résolution 55/1

Intégration de la problématique de l'égalité entre les sexes et promotion de l'autonomisation des femmes dans les politiques et stratégies relatives aux changements climatiques*

La Commission de la condition de la femme,

Réaffirmant les engagements du Programme d'action de Beijing³ présentés sous l'intitulé « Les femmes et l'environnement »,

Réaffirmant également le principe 20 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹², qui reconnaît que les femmes ont un rôle vital dans la gestion de l'environnement et le développement, et rappelant à cet égard les objectifs de l'Agenda 21¹³ relatifs aux femmes, en ce qui concerne en particulier la participation des femmes à la gestion des écosystèmes nationaux,

Soulignant la nécessité de garantir aux femmes le plein exercice de tous les droits fondamentaux et leur participation effective à tous les niveaux de la prise des décisions relatives à l'environnement, et de tenir compte de leurs préoccupations et d'intégrer une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans les politiques et programmes de développement durable,

Rappelant les conclusions concertées qu'elle a adoptées à ses quarante et unième et quarante-sixième sessions, respectivement sur les thèmes « Les femmes et l'environnement » et « Gestion de l'environnement et atténuation des catastrophes naturelles »,

Rappelant également les priorités énoncées dans le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes¹⁴, en particulier la nécessité de promouvoir l'intégration de la réduction des risques liés à la variabilité climatique et aux changements climatiques futurs dans les stratégies de réduction des risques de catastrophe et d'adaptation aux changements climatiques et d'intégrer une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et dans tous les plans et processus décisionnels relatifs à la gestion des risques de catastrophe, notamment dans ceux concernant l'évaluation des risques, l'alerte rapide, la gestion de l'information, ainsi que l'éducation et la formation,

Rappelant en outre la décision prise à la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques du 9 novembre 2001¹⁵ concernant les moyens de faire en sorte que les Parties soient plus largement représentées par des femmes dans les organes créés en vertu de la

* Pour le compte rendu des débats, voir chap. II, par. 79 à 84.

¹² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

¹³ Ibid., annexe II.

¹⁴ A/CONF.206/6, chap. I, résolution 2.

¹⁵ Voir document FCCC/CP/2001/13/Add.4 et Corr.1, décision 36/CP.7.

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ou du Protocole de Kyoto,

Rappelant la résolution 10/4 du Conseil des droits de l'homme, en date du 25 mars 2009, dans laquelle le Conseil reconnaît que si les effets liés aux changements climatiques ont une série d'incidences, ces effets frapperont le plus durement les groupes de population déjà en situation de vulnérabilité à cause de facteurs comme la situation géographique, le sexe, l'âge, le statut d'autochtone, l'appartenance à une minorité ou le handicap,

Profondément préoccupée par le fait que les incidences négatives des changements climatiques sur les femmes et les filles, en particulier celles qui vivent dans la pauvreté, peuvent être exacerbées par l'inégalité entre les sexes et la discrimination sexiste,

Consciente que les femmes vivant dans des conditions de pauvreté et d'exclusion sociale ont des occasions limitées de participer à des activités de formation et de renforcement de leurs capacités et disposent d'un accès plus restreint à l'information concernant les divers aspects des changements climatiques, notamment aux prévisions climatiques et aux alertes pouvant en découler,

Reconnaissant que les femmes sont de puissants agents du changement et des acteurs clefs qui proposent des solutions efficaces pour répondre aux problèmes posés par les changements climatiques, notamment les catastrophes naturelles,

Soulignant que la prise en compte de l'égalité entre les sexes et la participation effective des femmes et des peuples autochtones sont importantes pour l'efficacité de l'action concernant tous les aspects des changements climatiques, et se félicitant à cet égard de l'attention accordée à ces deux éléments dans le texte issu de la seizième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques tenue à Cancún (Mexique)¹⁶,

1. *Considère* que l'égalité des sexes, la transversalisation de la problématique hommes-femmes et la participation effective des femmes aux niveaux mondial, régional, national et local sont importantes pour l'efficacité de l'action concernant tous les aspects des changements climatiques énoncés, entre autres, dans le Plan d'action de Bali¹⁷,

2. *Appelle* les gouvernements à intégrer la problématique hommes-femmes dans les politiques relatives à l'environnement et aux changements climatiques et à renforcer et financer comme il convient les dispositifs visant à assurer la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, à tous les niveaux de la prise de décisions sur les questions d'environnement, en particulier sur les stratégies de réduction de l'impact des changements climatiques sur la vie des femmes et des filles;

3. *Appelle également* les gouvernements à veiller à ce que les mécanismes de gestion durable des ressources, les techniques de production et le développement des infrastructures dans les zones rurales et urbaines tiennent compte, dans le contexte des politiques et stratégies relatives aux changements climatiques, de la problématique hommes-femmes;

¹⁶ Voir FCCC/CP/2010/7/Add.1, décision 1/CP.16.

¹⁷ Voir FCCC/CP/2007/6/Add.1, décision 1/CP.13.

4. *Encourage* les gouvernements et, selon qu'il convient, les organisations internationales, la société civile, le secteur privé et tous les acteurs concernés, à faciliter et accroître la participation des femmes, y compris des femmes autochtones, surtout au niveau local, en qualité de décideur, d'entrepreneur, de planificatrice, d'évaluatrice, de directrice, de scientifique, de conseillère technique à tous les niveaux et de bénéficiaire, à la conception, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de tous les aspects des politiques relatives aux changements climatiques;

5. *Exhorte* les gouvernements et tous les autres acteurs pertinents à promouvoir, dans les efforts qu'ils déploient pour faire face aux changements climatiques, l'accès des femmes à l'éducation, aux médias et à l'information, à la communication et à la technologie sur un pied d'égalité avec les hommes, ainsi que la participation des femmes, au même titre que les hommes, aux activités de formation et de renforcement des capacités;

6. *Engage* les gouvernements, dans les efforts qu'ils déploient pour faire face aux changements climatiques, à soutenir et démarginaliser les femmes des milieux ruraux qui participent à la production agricole et jouent un rôle fondamental dans la sécurité alimentaire, que menacent les changements climatiques, notamment en ce qui concerne l'occupation des terres et autres droits de propriété, en renforçant leur accès aux ressources et leur contrôle de celles-ci;

7. *Engage* les gouvernements, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et les autres organismes compétents engagés dans la mise en œuvre des politiques relatives aux changements climatiques à prendre les mesures voulues pour permettre aux femmes de participer pleinement et à tous les niveaux à la prise des décisions relatives aux changements climatiques, à faciliter et à dispenser une formation sur la protection, les droits et les besoins particuliers des femmes et des filles et à promouvoir la parité des sexes et le souci de l'égalité des sexes auprès de leurs représentants et de leur personnel;

8. *Encourage* les gouvernements, les établissements et institutions financiers internationaux, le secteur privé et la société civile, selon qu'il convient, à promouvoir la participation des femmes et à veiller à ce que la problématique hommes-femmes soit prise en compte dans la conception, l'approbation, l'exécution et le suivi des projets relatifs aux changements climatiques;

9. *Encourage* les gouvernements à accroître la coopération internationale dans les domaines de la formation, du renforcement des capacités et du transfert de technologies afin de s'attaquer aux difficultés que rencontrent les femmes et les filles dans le domaine des changements climatiques;

10. *Invite* les institutions sociales, économiques, politiques et scientifiques à tenir compte de l'incidence de la dégradation de l'environnement et des changements climatiques sur les femmes et, à cet égard, à mettre au point des outils et des bases de données et à établir des statistiques s'appuyant sur des données fiables, comparables, pertinentes et ventilées par sexe et par âge, ainsi que des méthodologies et des méthodes d'analyse des politiques qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes;

11. *Encourage* les gouvernements à faire figurer dans les rapports périodiques qu'ils présentent en leur qualité d'États parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques un volet consacré à la problématique hommes-femmes;

12. *Demande* aux gouvernements, y compris aux États parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de continuer de tenir compte de la problématique hommes-femmes et de s'employer à assurer la participation effective des femmes aux débats concernant les changements climatiques qui précéderont la dix-septième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra à Durban (Afrique du Sud) en 2011.

Résolution 55/2

Les femmes et les filles face au VIH et au sida*

La Commission de la condition de la femme,

Réaffirmant la Déclaration et le Programme d'action de Beijing¹⁸, les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁴, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population¹⁹ et le développement, la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida²⁰ et la Déclaration politique sur le VIH/sida²¹, les objectifs concernant le VIH/sida énoncés dans la Déclaration du Millénaire²² et dans les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier celui consistant, pour les États Membres, à arrêter la propagation du VIH/sida et à commencer à inverser la tendance d'ici à 2015, les engagements concernant le VIH et le sida pris lors du Sommet mondial de 2005 et la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement tenue lors de la soixante-cinquième session²³,

Se félicitant de l'étude approfondie faite par le Secrétaire général sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes²⁴, prenant note des recommandations qui y sont énoncées et se félicitant également de l'initiative qu'il a prise en 2008 de lancer la campagne pluriannuelle intitulée « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes »,

Prenant note de l'issue de la réunion de haut niveau sur le VIH/sida, tenue en 2008,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures sur la question,

Réaffirmant que la prévention, les traitements, les soins et l'appui fournis aux personnes touchées directement ou indirectement par le VIH ou le sida sont autant de composantes synergiques d'une action efficace qu'il convient d'intégrer dans une lutte globale contre l'épidémie, et reconnaissant qu'il faut garantir le respect, la protection et l'exercice des droits de l'homme dans le contexte du VIH et du sida,

* Pour le compte rendu des débats, voir chap. II, par. 92 à 96.

¹⁸ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

¹⁹ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

²⁰ Résolution S-26/2 de l'Assemblée générale, annexe.

²¹ Résolution 60/262, annexe.

²² Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

²³ Voir résolution 65/1 de l'Assemblée générale.

²⁴ A/61/122 et Add.1 et Add.1/Corr.1.

Constatant que les populations déstabilisées par des conflits armés, des situations d'urgence humanitaire et des catastrophes naturelles, y compris les réfugiés, les personnes déplacées et, en particulier, les femmes et les enfants, sont de plus en plus exposées aux risques d'infection à VIH,

Vivement préoccupée par l'accroissement de la vulnérabilité des femmes et des filles handicapées face au risque d'infection à VIH qui résulte notamment des inégalités sur les plans juridique et économique, de la violence sexuelle et sexiste, de la discrimination et des violations de leurs droits,

Vivement préoccupée également par le fait que l'épidémie mondiale de VIH/sida frappe de façon disproportionnée les femmes et les filles et que les nouveaux cas d'infection à VIH touchent en majorité les jeunes,

Préoccupée par le fait que la vulnérabilité des femmes et des filles face au VIH est aggravée par l'inégalité de leur statut juridique, économique et social, y compris la pauvreté, ainsi que par d'autres facteurs culturels et physiologiques, la violence dont elles sont victimes, les mariages précoces, les mariages d'enfants et les mariages forcés, les relations sexuelles précoces, l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et les mutilations génitales féminines,

Préoccupée également de constater que les taux d'infection à VIH sont au moins deux fois plus élevés chez les jeunes, notamment les jeunes femmes et les femmes mariées, qui n'ont pas achevé le cycle d'études primaires, que chez les autres,

Préoccupée en outre par le fait que les femmes et les filles sont plus exposées au VIH et n'ont pas accès sur un pied d'égalité avec les hommes aux infrastructures sanitaires et aux services de prévention, de traitement, de soins et d'assistance destinés aux personnes touchées directement ou indirectement par le VIH ou le sida,

Soulignant que la pandémie de VIH et de sida, de par sa portée et ses effets dévastateurs sur les femmes et les filles, requiert l'adoption de mesures d'urgence, dans tous les domaines et à tous les niveaux, pour promouvoir la réalisation de tous les objectifs de développement adoptés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

Soulignant également que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles sur les plans politique, social et économique sont des éléments fondamentaux de l'action visant à réduire leur vulnérabilité face au VIH et indispensables pour faire reculer la pandémie,

Se déclarant préoccupée par le fait que la pandémie de VIH et de sida aggrave les inégalités entre les sexes et que les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée par la pandémie et plus facilement contaminées, en particulier à un âge plus jeune que les garçons, qu'elles assument une part disproportionnée des soins et du soutien à apporter aux personnes touchées directement ou indirectement par le VIH ou le sida, et qu'elles risquent davantage de sombrer dans la pauvreté du fait de la pandémie,

1. *Réaffirme* que les gouvernements, avec l'appui des parties intéressées, notamment de la société civile et du secteur privé, doivent redoubler d'efforts sur le plan national et renforcer la coopération internationale, s'agissant de l'application des mesures énoncées dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida²⁰, la Déclaration politique sur le VIH/sida²¹, le Programme d'action de Beijing¹⁸ et le

Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹⁹;

2. *Réaffirme également* la promesse de réaliser l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et aux services d'appui et d'arrêter la propagation du VIH d'ici à 2015 en commençant, dans le même temps, à inverser la tendance, souligne combien il est urgent de renforcer considérablement l'action menée pour atteindre ces objectifs et, à cet égard, attend avec intérêt la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale de juin 2011, qui devrait dresser un bilan complet tant des progrès accomplis dans la lutte contre la pandémie de VIH et de sida que des lacunes et des problèmes qui subsistent, mais aussi pour tracer des perspectives d'avenir, de manière à définir les orientations de cette lutte au-delà de 2010 et à en assurer le suivi;

3. *Réaffirme en outre* l'engagement qui a été pris de réaliser, d'ici à 2015, l'accès universel à la santé procréative, comme prévu dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et conformément au cinquième objectif du Millénaire pour le développement, ce qui passe par l'intégration de cet objectif dans les stratégies de réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire²² qui visent à réduire la mortalité liée à la maternité, à améliorer la santé maternelle, à faire reculer la mortalité infantile, à promouvoir l'égalité des sexes, à combattre le VIH et le sida et à éliminer la pauvreté;

4. *Souligne* la nécessité d'intensifier substantiellement et de coordonner les engagements politiques et financiers concernant l'action en faveur de l'égalité et de l'équité entre les sexes dans les initiatives nationales relatives au VIH et au sida, et engage les gouvernements à prendre résolument en considération l'inégalité des sexes devant la pandémie, dans leurs politiques, leurs stratégies et leurs budgets nationaux, en tenant compte des calendriers fixés dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et la Déclaration politique sur le VIH/sida et des objectifs du Programme d'action de Beijing et du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement;

5. *Prie instamment* les gouvernements de prendre toutes les mesures nécessaires pour créer des conditions favorables à l'autonomisation des femmes, renforcer leur indépendance économique et leur droit à la propriété et à l'héritage, et défendre et promouvoir le plein exercice de tous leurs droits et libertés fondamentaux, afin de leur permettre de se protéger contre l'infection à VIH et d'atténuer les effets de la pandémie;

6. *Prie instamment* les gouvernements et les autres parties prenantes concernées de s'attaquer aux obstacles que rencontrent les femmes âgées lorsqu'elles ont besoin de bénéficier des programmes de prévention, de traitement, de soins et de soutien, ou lorsqu'elles doivent apporter leur aide à des personnes touchées directement ou indirectement par le VIH ou le sida, y compris à des enfants orphelins en situation de vulnérabilité;

7. *Prie aussi instamment* les gouvernements et toutes les autres parties prenantes de prendre en compte la vulnérabilité accrue des femmes et des filles vivant avec un handicap face aux risques d'infection à VIH et de faire en sorte que leurs programmes de lutte contre le VIH et le sida garantissent à ces dernières un accès équitable à la prévention, au traitement, aux soins et aux services d'appui;

8. *Souligne* qu'il importe de renforcer les liens et la coordination entre les politiques et programmes relatifs au VIH et au sida, à l'hygiène sexuelle et à la santé procréative et de les incorporer dans les plans de développement nationaux, notamment les stratégies de réduction de la pauvreté et les approches sectorielles là où elles existent, dans le cadre d'une indispensable stratégie de lutte contre la pandémie de VIH et de sida et d'atténuation de son impact sur la population, qui pourrait déboucher sur des interventions pertinentes, plus économiques et plus efficaces;

9. *Prie instamment* les gouvernements de renforcer les initiatives qui permettent aux femmes et aux adolescentes de mieux se protéger contre l'infection à VIH, principalement en leur fournissant des soins et des services de santé, notamment en matière d'hygiène sexuelle et de santé procréative, conformément au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, intègrent la prévention et le traitement du VIH et du sida, les soins et la prise en charge, et comprennent des services d'accompagnement psychologique et de dépistage pour les personnes volontaires, en instituant une éducation préventive qui favorise l'égalité des sexes, compte tenu des facteurs culturels et des besoins particuliers des femmes;

10. *Prie instamment* les gouvernements et les autres parties prenantes de remédier à la situation dans laquelle se trouvent les filles qui sont souvent contraintes d'abandonner l'école parce qu'elles prennent soin de personnes touchées directement ou indirectement par le VIH ou le sida;

11. *Prie instamment* les gouvernements de veiller, dans le cadre des programmes de prévention du VIH et d'autres maladies sexuellement transmissibles, à ce que les moyens de prévention sûrs et efficaces, en particulier les préservatifs masculins et féminins, soient accessibles et d'un coût abordable, d'en assurer un approvisionnement suffisant et sûr, et de promouvoir les travaux de recherche en cours, notamment sur des microbicides sûrs et efficaces;

12. *Rappelle* aux États Membres qu'il leur est possible d'avoir recours à des dérogations concernant les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce lorsqu'il s'agit de protéger la santé publique et d'en traiter les crises;

13. *Prie instamment* les gouvernements de renforcer et d'appliquer les mesures juridiques, politiques, administratives et autres destinées à prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, notamment les pratiques traditionnelles et coutumières préjudiciables, les mutilations génitales féminines, la violence familiale, les mauvais traitements, les mariages précoces, les mariages d'enfants et les mariages forcés, les viols, y compris le viol conjugal, et les autres formes de violence sexuelle et de rapports sexuels imposés par la contrainte, les voies de fait et la traite, et de veiller à ce que des mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes soient systématiquement incorporées dans les programmes nationaux de lutte contre le VIH et le sida;

14. *Prie également instamment* les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de promulguer des lois qui protègent les femmes et les filles contre les mariages précoces, les mariages d'enfants, les mariages forcés et le viol conjugal, et de les faire appliquer;

15. *Prie en outre instamment* les gouvernements de privilégier et d'élargir progressivement et durablement l'accès universel au traitement, notamment à la

prévention et au traitement des infections opportunistes et autres maladies liées au VIH, ainsi qu'aux médicaments antirétroviraux, qui doivent être utilisés de façon rigoureuse, y compris au moyen d'examens cliniques et de laboratoire et de traitements postexposition, dans des conditions où soient parfaitement protégés les droits fondamentaux des patients, y compris leurs droits procréatifs et leur santé sexuelle, comme le prévoient, notamment, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et les autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme;

16. *Prie instamment* les gouvernements de promouvoir la disponibilité des médicaments et des produits pharmaceutiques destinés au traitement du VIH et à la protection de la santé maternelle abordables, de première qualité, sûrs et efficaces, de collecter des données sur les traitements ventilées par âge, par sexe et par situation de famille et d'assurer la continuité des soins;

17. *Prie également* les gouvernements de promouvoir et d'offrir un accès égal et équitable à tous, tout au long de la vie, aux services sociaux liés aux soins de santé – y compris à l'éducation, à l'approvisionnement en eau salubre et l'assainissement, à la nutrition, à la sécurité alimentaire et à la santé, ainsi qu'aux programmes d'éducation et aux systèmes de protection sociale –, en particulier pour les femmes et les filles touchées directement ou indirectement par le VIH ou le sida, qui doivent notamment pouvoir bénéficier d'un traitement contre les infections opportunistes et autres maladies liées au VIH;

18. *Engage* les gouvernements à redoubler d'efforts pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles dans le contexte du VIH et du sida, notamment en luttant contre les stéréotypes, la stigmatisation, les comportements discriminatoires et les inégalités entre les sexes, et à encourager la participation active des hommes et des garçons à cet égard;

19. *Souligne* qu'il faudrait donner aux femmes et aux filles les moyens de se protéger contre la violence et, à cet égard, que les femmes ont le droit de décider librement et en toute connaissance de cause des questions liées à leur sexualité, y compris à leur hygiène sexuelle et à leur santé en matière de procréation, sans être soumises à la coercition, à la discrimination et à la violence;

20. *Demande* à tous les gouvernements et à tous les donateurs internationaux de prendre systématiquement en considération l'égalité des sexes pour tout ce qui a trait à l'aide et à la coopération internationales et de prendre des mesures afin de dégager les ressources nécessaires pour lutter contre les incidences du VIH et du sida sur les femmes et les filles, en particulier dans le cadre du financement des programmes nationaux de lutte contre le VIH et le sida, aux fins de promouvoir et de protéger les droits des femmes et des filles dans le contexte de l'épidémie et d'offrir aux femmes davantage de débouchés économiques, y compris de réduire leur vulnérabilité financière et le risque de contamination par le VIH, et d'atteindre les objectifs d'égalité des sexes visés dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et la Déclaration politique sur le VIH/sida, notamment;

21. *Demande* aux gouvernements d'intégrer la prévention du VIH et l'accompagnement psychologique et le dépistage volontaires dans d'autres services de santé, notamment les services d'hygiène sexuelle et de santé procréative, de planification familiale, de maternité et de traitement de la tuberculose, ainsi que la

prestation de services de prévention et de traitement des infections sexuellement transmissibles dans les services de prévention de la transmission materno-foetale destinés aux femmes enceintes vivant avec le VIH;

22. *Encourage* le Secrétariat et les organismes coparrainant le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et d'autres organisations internationales à poursuivre leur collaboration afin de renforcer l'action entreprise pour faire reculer la transmission du VIH et d'autres maladies sexuellement transmissibles, en particulier dans le cadre des situations d'urgence et de l'aide humanitaire, et à chercher systématiquement à obtenir des résultats pour les femmes et les filles, et encourage également la prise en compte systématique de l'égalité des sexes dans leurs activités;

23. *Note* avec satisfaction que le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme a décidé d'intensifier la lutte contre le VIH et le sida, la tuberculose et le paludisme en tenant compte de la problématique hommes-femmes, afin de réduire la vulnérabilité des femmes et des filles face à l'infection à VIH;

24. *Prie* le secrétariat du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et les organismes qui le coparrainent, ainsi que les autres organismes des Nations Unies qui contribuent à la lutte contre la pandémie de VIH/sida et le Fonds mondial de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme, de prendre systématiquement en compte l'égalité des sexes et les droits de l'homme dans leurs activités liées au VIH et au sida, tant au stade de la formulation et de la planification que du suivi et de l'évaluation, et demande que des programmes et des politiques soient élaborés et dotés des ressources suffisantes pour répondre aux besoins particuliers des femmes et des filles;

25. *Engage* les États Membres à intensifier l'action qu'ils mènent en faveur des femmes, des filles, de l'égalité des sexes et de la lutte contre le VIH en partenariat avec toutes les parties prenantes compétentes, dont les organisations de la société civile, conformément aux dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement;

26. *Recommande* que soient élaborées et appliquées des méthodes d'analyse des disparités dues au sexe, que les données soient harmonisées et que soient élaborés et perfectionnés des indicateurs, dans le cadre de l'actualisation des indicateurs de base relatifs au VIH et au sida aux fins du système de communication d'information pour la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le VIH/sida, pour aider à mesurer les inégalités qui pèsent sur les femmes et les filles en ce qui concerne le VIH;

27. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies à continuer d'apporter son appui aux mécanismes nationaux de surveillance et d'évaluation dans le contexte des « trois principes », afin de permettre la production et la diffusion d'informations actualisées et complètes sur les différences entre les deux sexes face à la pandémie, notamment en collectant des données ventilées par sexe, âge et situation de famille, et en appelant l'attention sur la nécessité de prendre en considération les liens d'importance stratégique entre l'inégalité des sexes d'une part et le VIH et le sida d'autre part;

28. *Engage* les États Membres à travailler en partenariat avec la Coalition mondiale sur les femmes et le sida, mise sur pied par le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et ses partenaires, pour mobiliser et appuyer un large éventail d'acteurs nationaux, y compris les associations de femmes et les réseaux de femmes vivant avec le VIH, pour faire en sorte que les programmes nationaux de lutte contre le VIH et le sida tiennent davantage compte des vulnérabilités et des besoins particuliers des femmes, des filles et des adolescentes;

29. *Approuve* l'appel lancé par le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida pour que la transmission du VIH de la mère à l'enfant soit éliminée d'ici à 2015, et prie instamment les gouvernements d'accroître rapidement l'accès aux programmes de prévention et de traitement visant à empêcher la transmission du VIH de la mère à l'enfant, d'inciter les hommes à participer avec les femmes aux programmes de prévention de la transmission materno-fœtale, d'encourager les femmes et les filles à participer à ces programmes et de fournir aux mères un traitement et des soins continus après la grossesse ainsi que des soins et des services de soutien à leur famille;

30. *Encourage* la conception et la mise en œuvre de programmes, y compris de programmes d'information, incitant les hommes, y compris les jeunes, en leur en donnant les moyens, à adopter un comportement prudent, non coercitif et responsable dans le domaine de la sexualité et de la procréation et à utiliser des méthodes efficaces pour prévenir la transmission du VIH et d'autres infections sexuellement transmissibles;

31. *Souligne* qu'il importe que les jeunes gens et les jeunes filles aient accès à l'information et à l'éducation, y compris l'éducation par les pairs, les cours d'éducation sur le VIH spécifiquement destinés aux jeunes, l'éducation sexuelle et les services nécessaires pour modifier les comportements, afin de pouvoir acquérir les connaissances pratiques dont ils ont besoin pour réduire leur vulnérabilité face à l'infection à VIH et aux problèmes de santé procréative, dans le cadre d'un partenariat entre les jeunes, les parents, les familles, les éducateurs et les prestataires de soins de santé;

32. *Demande* que tous les acteurs concernés redoublent d'efforts pour prendre en compte la question de l'égalité des sexes lors de l'élaboration des programmes et des politiques de lutte contre le VIH et le sida et dans la formation du personnel appelé à exécuter ces programmes, notamment en mettant l'accent sur le rôle des hommes et des garçons dans la lutte contre le VIH et le sida;

33. *Engage* les gouvernements et toutes les autres parties prenantes à promouvoir les possibilités de financement, aux niveaux national et international, et à appuyer et faciliter des travaux de recherche concrets sur des méthodes de prévention de l'infection à VIH et d'autres infections sexuellement transmissibles qui soient sûres, efficaces, peu coûteuses et contrôlées par les femmes, y compris l'emploi de microbicides et de vaccins, ainsi que la recherche sur des stratégies qui donnent aux femmes les moyens de se protéger contre les infections sexuellement transmissibles, notamment le VIH, et sur des modes de soins, d'assistance et de traitement à apporter aux femmes de tous âges, en s'attachant à associer les femmes à tous les aspects de ces travaux;

34. *Engage* les gouvernements à augmenter l'apport de ressources et de moyens matériels destinés aux femmes auxquelles échoit la tâche de fournir des soins ou un appui économique aux personnes séropositives ou malades, et à résoudre les difficultés auxquelles se heurtent celles qui survivent à la maladie ou qui dispensent des soins, en particulier les enfants et les personnes âgées, et de répartir cette charge équitablement entre les hommes et les femmes;

35. *Souligne* que la stigmatisation liée au VIH dissuade les personnes concernées, en particulier les femmes et les filles, de recourir à des programmes relatifs au VIH et au sida, et engage vivement les gouvernements à élaborer et appliquer des politiques et programmes visant à éliminer la stigmatisation et la discrimination liées au VIH, de façon à protéger la dignité, les droits et la vie privée des personnes touchées directement ou indirectement par le VIH ou le sida, en particulier des femmes et des filles, surtout en ce qui concerne la transmission mère-enfant;

36. *Exhorte* les gouvernements à continuer de promouvoir, d'une part, la participation et la contribution substantielle des personnes vivant avec le VIH, des jeunes et des acteurs de la société civile, en particulier des organisations de femmes, à la recherche d'une solution au problème du VIH et du sida sous tous ses aspects, notamment en préconisant une approche qui tienne compte de la problématique hommes-femmes et, d'autre part, la pleine participation de ces personnes à la conception, à la planification, à la mise en œuvre et à l'évaluation de programmes portant sur le VIH et le sida, ainsi qu'à créer des conditions propices à la lutte contre la stigmatisation;

37. *Exhorte* en outre les gouvernements, la communauté des donateurs et les organismes compétents des Nations Unies à privilégier les programmes axés sur les besoins particuliers des femmes et des filles dans le cadre de la lutte contre le VIH, à mobiliser des ressources pour aider les organisations de femmes à élaborer et exécuter des programmes relatifs au VIH et au sida, et à rationaliser les procédures de financement et les conditions à remplir pour drainer des ressources vers les services décentralisés;

38. *Exhorte également* les gouvernements, la communauté des donateurs et les organismes compétents des Nations Unies à faire en sorte que les tenants et les aboutissants de l'égalité des sexes soient pris en compte dans les travaux de recherche, la mise en œuvre et l'évaluation des nouvelles méthodes de prévention, et que celles-ci s'insèrent dans une conception globale de la prévention du VIH qui protège et défende les droits des femmes et des filles;

39. *Se félicite* des contributions financières versées jusqu'à présent au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, demande instamment que de nouvelles contributions soient versées pour alimenter le Fonds et exhorte tous les pays à encourager le secteur privé à verser des contributions au Fonds;

40. *Souligne* qu'il importe de renforcer les compétences et capacités nationales afin d'évaluer les facteurs de propagation et l'impact de l'épidémie, et de se fonder sur cette évaluation pour planifier de manière intégrée la prévention, le traitement, les soins et les services de soutien, et pour atténuer les effets du VIH et du sida;

41. *Prie instamment* la communauté internationale de renforcer et de compléter, au moyen d'une aide internationale au développement plus importante,

les mesures prises par les pays en développement pour consacrer davantage de ressources à la lutte contre la pandémie de VIH et de sida, et de subvenir aux besoins des femmes et des filles dans le monde entier, en particulier dans les pays les plus touchés par cette pandémie, spécialement en Afrique, surtout en Afrique subsaharienne, et dans les Caraïbes;

42. *Recommande* que, dans le cadre de l'examen d'ensemble de 2011 des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida, la question de l'égalité des sexes soit systématiquement prise en compte et que soit abordée la situation des femmes et des filles touchées directement ou indirectement par le VIH ou le sida;

43. *Invite* le Secrétaire général à prendre en considération, dans l'élaboration du rapport demandé par l'Assemblée générale au paragraphe 18 de sa résolution 65/180 du 20 décembre 2010, les conséquences disproportionnées du VIH et du sida pour les femmes et les filles et les aspects de l'épidémie au regard desquels l'égalité entre les hommes et les femmes est en jeu;

44. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa cinquante-sixième session, sur l'application de la présente résolution en mettant l'accent sur l'intensification des mesures en faveur des femmes et des filles dans la lutte contre le VIH et le sida, dans l'esprit de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, en s'appuyant sur les éléments d'information fournis par les États Membres, les organisations et organes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales pour en évaluer l'impact sur le bien-être des femmes et des filles.

Décision 55/101

Réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives

5. À sa 17^e séance, le 14 mars 2011, la Commission a décidé de transmettre au Conseil économique et social, comme contribution à son examen ministériel annuel de 2011, les résumés des discussions²⁵ tenues lors de la table ronde de haut niveau et des réunions-débats organisées pendant sa cinquante-cinquième session.

Décision 55/102

Documents examinés par la Commission de la condition de la femme

6. À sa 16^e séance, le 4 mars 2011, la Commission de la condition de la femme a décidé de prendre note des documents suivants :

Au titre du point 2 de l'ordre du jour

Rapport de la Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme²⁶

Au titre du point 3 de l'ordre du jour

²⁵ Voir E/CN.6/2011/CRP.3, E/CN.6/2011/CRP.4 et E/CN.6/2011/CRP.5.

²⁶ E/CN.6/2011/2.

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'accès et la participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein emploi et à un travail décent²⁷;
- b) Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes lors de la conception, de l'application et de l'évaluation des politiques et des programmes nationaux, l'accent étant mis sur l'accès et la participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein-emploi et à un travail décent²⁸;
- c) Rapport du Secrétaire général sur les femmes et les filles face au VIH et au sida²⁹;
- d) Rapport du Secrétaire général sur le plan de travail commun de la Division de la promotion de la femme, qui fait désormais partie d'ONU-Femmes, et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme³⁰;
- e) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme sur les activités menées par le Fonds d'affectation spéciale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes³¹.

²⁷ E/CN.6/2011/3.

²⁸ E/CN.6/2011/5.

²⁹ E/CN.6/2011/7.

³⁰ A/HRC/16/33-E/CN.6/2011/8.

³¹ A/HRC/16/34-E/CN.6/2011/9.

Chapitre II

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité des sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

7. La Commission a examiné le point 3 de son ordre du jour de sa 2^e à sa 12^e et de sa 14^e à sa 17^e séance, du 22 au 25 février et les 28 février, 1^{er}, 3, 4 et 14 mars 2011. Elle a tenu un débat général à ses 2^e, 6^e, 7^e, 9^e, 10^e et 14^e séances. Elle était saisie des documents ci-après :

a) Rapport de la Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (E/CN.6/2011/2);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'accès et la participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein emploi et à un travail décent (E/CN.6/2011/3);

c) Note du Bureau de la Commission de la condition de la femme contenant un guide de discussion pour la table ronde de haut niveau portant sur l'accès et la participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein emploi et à un travail décent (E/CN.6/2011/4);

d) Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes lors de la conception, de l'application et de l'évaluation des politiques et des programmes nationaux, l'accent étant mis sur l'accès et la participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein emploi et à un travail décent (E/CN.6/2011/5);

e) Rapport du Secrétaire général sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter (E/CN.6/2011/6);

f) Rapport du Secrétaire général sur les femmes et les filles face au VIH et au sida (E/CN.6/2011/7);

g) Rapport du Secrétaire général sur le plan de travail commun de la Division de la promotion de la femme, qui fait désormais partie d'ONU-Femmes, et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (A/HRC/16/33-E/CN.6/2011/8);

h) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme sur les activités menées par le Fonds d'affectation spéciale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (A/HRC/16/34-E/CN.6/2011/9);

i) Note du Secrétariat sur les résultats des travaux des quarante-sixième, quarante-septième et quarante-huitième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (E/CN.6/2011/CRP.1);

j) Déclarations présentées par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/CN.6/2011/NGO/1-79).

8. À la 2^e séance, le 22 février, des déclarations liminaires ont été faites par la Vice-Secrétaire générale et le Président du Conseil économique et social.

9. À la même séance, la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ont fait des déclarations liminaires.

10. Toujours à la même séance, l'invitée de marque, Emine Erdogan (Turquie), s'est adressée à la Commission.

11. À la même séance encore, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Argentine (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) et de la Namibie (au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe).

12. Des déclarations ont également été faites par les observateurs de la Hongrie (au nom de l'Union européenne), du Chili (au nom du Groupe de Rio), des Bahamas (au nom de la Communauté des Caraïbes), de Kiribati (au nom du Forum des îles du Pacifique), de l'Indonésie (au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est), de la Géorgie, du Ghana, du Brésil et du Mexique.

13. À la 6^e séance, le 24 février, des déclarations ont été faites par les représentants de la Suède, de la Chine, de l'Italie, du Bangladesh, de la République dominicaine, de la Malaisie, du Nicaragua, de la Namibie, du Sénégal, d'El Salvador, de la Turquie et de l'Uruguay.

14. À la même séance, des déclarations ont été faites par les observateurs du Libéria, du Kenya, de l'Australie, de la Zambie, des Bahamas, du Luxembourg, du Canada, de l'Afrique du Sud, du Zimbabwe, de l'Iran (République islamique d'), de la France, du Qatar, du Nigéria, de l'Indonésie, du Mali, de la Jordanie, du Chili, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Grèce et du Panama.

15. Également à la même séance, le représentant du Comité canadien d'action sur le statut de la femme, organisation non gouvernementale, a fait une déclaration.

16. À la 7^e séance, le 24 février, des déclarations ont été faites par les représentants du Pakistan, du Niger, d'Haïti, de l'Espagne, du Gabon, du Paraguay, du Cambodge, du Japon, de l'Argentine, des Philippines, de la Fédération de Russie, d'Israël et de l'Allemagne.

17. À la même séance, des déclarations ont également été faites par les observateurs de la Norvège, du Mozambique (au nom du Groupe des États d'Afrique), de la Finlande, du Cameroun, du Honduras, du Burkina Faso, du Guatemala, de l'Afghanistan, de la Barbade, de Nauru (au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique), du Timor-Leste, de la Pologne, de la République-Unie de Tanzanie, du Portugal, de l'Angola, du Kazakhstan, des Maldives, de la Nouvelle-Zélande, du Costa Rica et du Soudan.

18. Toujours à la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes et le Réseau des femmes africaines pour le développement et la communication, une organisation non gouvernementale.

19. À la 9^e séance, le 28 février, le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences a fait une déclaration.
20. À la même séance, la Commission a poursuivi le débat général et entendu les déclarations des représentants de la Guinée, des États-Unis d'Amérique, de l'Arménie, de l'Inde, de l'Érythrée, de Cuba, de la République centrafricaine et du Swaziland.
21. Toujours à la même séance, des déclarations ont également été faites par les observateurs du Togo, de la Slovénie, de la Thaïlande, du Burundi, de la Croatie, de l'Égypte, du Viet Nam, du Yémen, du Congo, des Îles Marshall, du Maroc, de l'Irlande, de l'Andorre, du Danemark, de la République arabe syrienne, de l'Autriche, du Pérou, de la Suisse, de l'Algérie et de l'Islande.
22. À la même séance encore, une déclaration a été faite par l'observateur de la Palestine.
23. À la 10^e séance, le 28 février, des déclarations ont été faites par les représentants de la Gambie, de l'Iran (République islamique d') et de la Colombie.
24. À la même séance, des déclarations ont été faites par les observateurs de l'Estonie, de l'Éthiopie, de la République tchèque, de la Côte d'Ivoire, de l'Ukraine, du Guyana, du Tadjikistan, de la Tunisie, des Fidji, de la République démocratique populaire lao, du Lesotho, du Liechtenstein, de Malte, du Népal, du Botswana, de la Bolivie (État plurinational de), des Îles Salomon, de Sainte-Lucie et de l'Équateur.
25. Toujours à la même séance, des déclarations ont été faites par les observateurs de l'Organisation de la Conférence islamique, de l'Union africaine, de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, de l'Union interparlementaire, de l'Association internationale des conseils économiques et sociaux et institutions similaires, de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ainsi que de l'Organisation internationale du Travail (OIT), du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat).
26. À la 14^e séance, le 3 mars, des déclarations ont été faites par le représentant des Partenaires dans le domaine de la population et du développement, une organisation intergouvernementale, ainsi que par celui du Fonds international de développement agricole.
27. À la même séance, les représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont également fait des déclarations : Misión Mujer (également au nom du Centro de Estudio y Formación Integral de la Mujer, de la Fundación Eudes, de Mujer para la Mujer et de Vida y Familia de Guadalajara); Zenab for Women in Development; Rural Development Leadership Network; American Association of University Women (également au nom des Girl Scouts of the United States of America, de Girls Learn International, Inc., de la Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur, de School Sisters of Notre-Dame, des Sœurs de Notre-Dame de Namur, de l'Armée du salut et de Passionists International); Education International (également au nom de la Confédération syndicale internationale et de l'Internationale des services publics); Association mondiale des guides et des éclaireuses (également au nom de Soroptimist International et de l'Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines); Asia Pacific Women's Watch; Institut international de politique publique (également au nom de Women's Intercultural

Network); Sovereign Military Order of the Temple of Jerusalem (également au nom de l'Alliance internationale des femmes); Organisation internationale islamique de secours; Réseau international pour la prévention de la maltraitance des personnes âgées; Fédération mondiale pour la santé mentale; Conseil international des femmes juives; et International Network of Liberal Women (également au nom du Conseil international des femmes, du Conseil national des femmes de Catalogne et Dones per la Llibertat i Democràcia).

Réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives : accès et participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein emploi et à un travail décent

1. Table ronde de haut niveau

28. À sa 3^e séance, le 22 février, la Commission a tenu une table ronde de haut niveau sur le thème suivant : « Accès et participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein emploi et à un travail décent ». La table ronde de haut niveau a été organisée en deux réunions parallèles afin de permettre une interaction entre les participants.

Table ronde de haut niveau A

29. La table ronde de haut niveau était présidée par le Président de la Commission, Garen Nazarian (Arménie).

30. Un exposé a été présenté par un invité de marque, Fortunato T. de la Peña, Sous-Secrétaire des services scientifiques et technologiques du Ministère philippin de la science et de la technologie.

31. Les délégations des pays ci-après ont participé à un dialogue interactif : République de Corée, Grèce, Qatar, Barbade, Canada, Afrique du Sud, Norvège, Zimbabwe, Cameroun, Afghanistan, Belgique, Nicaragua, Argentine, Lituanie, République-Unie de Tanzanie, Niger, Finlande, Guatemala, Gabon, Botswana, Timor-Leste, Paraguay, Nigéria, Pakistan, Mexique, Égypte, Nouvelle-Zélande, Kazakhstan, El Salvador, Uruguay et Irlande.

32. Des déclarations ont été faites par Barbara Bailey, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, et Joy Carter, de la Fédération internationale des femmes diplômées des universités.

33. L'invité de marque a formulé des observations finales.

Table ronde de haut niveau B

34. La table ronde de haut niveau B était présidée par le Représentant permanent adjoint du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies, S. E. M. Kazuo Kodama.

35. Un exposé a été présenté par une invitée de marque, Josefina Vázquez Mota, membre du Parlement mexicain.
36. La délégation du Saint-Siège ainsi que les délégations des pays ci-après ont participé au dialogue interactif : Hongrie, Italie, Chili, Chine, Espagne, Croatie, Panama, Slovénie, Ghana, Suède, États-Unis d'Amérique, Suisse, Jordanie, Israël, Bélarus, République arabe syrienne, Zambie, Kenya, Turquie et Venezuela (République bolivarienne du).
37. Les observateurs de l'Union européenne et de l'Union africaine ont également participé.
38. Des déclarations ont été faites par Jane Hodges, Directrice du Bureau pour l'égalité des sexes de l'Organisation internationale du Travail (OIT), et Deepali Sood, de Plan international.
39. L'invitée de marque et le Président ont formulé des observations finales.
40. À sa 16^e séance, le 4 mars, la Commission a pris note du résumé, présenté par le Président, des débats lors de la table ronde de haut niveau (E/CN.6/2011/CRP.3), et décidé de le transmettre au Conseil économique et social, en tant que contribution à l'examen ministériel annuel de 2011 (voir chap. I, sect. D, décision 55/101).

2. Tables rondes

Politiques et renforcement des capacités de transversalisation de la problématique hommes-femmes : accès des femmes et des filles à la science et à la technologie

41. À sa 4^e séance, le 23 février, la Commission a tenu une table ronde sur le thème « Politiques et renforcement des capacités de transversalisation de la problématique hommes-femmes : accès des femmes et des filles à la science et à la technologie », animée par M^{me} María Luz Melon (Argentine), Vice-Présidente de la Commission.
42. Des exposés ont été présentés par M^{me} Sesae Mpuchane, professeur de sciences biologiques à la retraite de l'Université du Botswana; M^{me} Hagit Messer (Israël), Présidente de l'Open University et professeur de génie électrique à l'Université de Tel Aviv; M^{me} Londa Schiebinger (États-Unis), professeur à l'Université de Stanford; M. Bunker Roy (Inde), fondateur et Directeur du Barefoot College (Rajasthan); et M^{me} Anne Miroux, Directrice de la Division de la technologie et de la logistique de la CNUCED à Genève.
43. La Commission a procédé à un dialogue avec les intervenants, auquel les délégations des pays suivants ont pris part : Chine, Jordanie, Zimbabwe, Grèce, Indonésie, Gambie, Afrique du Sud, Inde, Japon, République de Corée, Espagne, Suisse, Mali, Mexique, Argentine, France, Sénégal, Niger, Algérie, Finlande, Canada, Italie, Paraguay, Cameroun, Costa Rica, Cuba, Nigéria, Maroc et Mongolie.
44. L'observateur de l'Union européenne a prononcé une déclaration.
45. Les représentants des organisations non gouvernementales suivantes ont également pris part au dialogue : American Association of University Women; Association mondiale des guides et des éclaireuses (au nom également du European

Youth Forum et de Pax Romana); Internationale de l'éducation (au nom également de l'Internationale des services publics et de la Confédération syndicale internationale); et Fédération luthérienne mondiale.

46. L'animatrice a formulé des observations finales.

47. À sa 16^e séance, le 4 mars, la Commission a pris note du résumé des débats établi par l'animatrice (E/CN.6/2011/CRP.5) et décidé de le transmettre au Conseil comme contribution à son examen ministériel annuel de 2011 (voir chap. I, sect. D, décision 55/101).

Politiques et renforcement des capacités de transversalisation de la problématique hommes-femmes : priorité à l'éducation et à la formation

48. À sa 5^e séance, le 23 février, la Commission a tenu une table ronde d'experts sur le thème « Politiques et renforcement des capacités de transversalisation de la problématique hommes-femmes : priorité à l'éducation et à la formation », animée par M. Tesuya Kimura (Japon), Vice-Président de la Commission.

49. Des exposés ont été présentés par M^{me} Diana Serafini (Paraguay), Vice-Ministre chargée de la gestion de l'enseignement au Ministère de l'éducation et de la culture; M^{me} Subhangi Herath (Sri Lanka), maître de conférences à l'Université de Colombo; M^{me} Ilze Trapenciere, chercheuse à l'Institut de philosophie et de sociologie à l'Université de Lettonie; et M^{me} Saniye Gülser Corat, Directrice de la Division pour l'égalité des genres au Cabinet de la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

50. La Commission a procédé à un dialogue avec les intervenants, auquel les délégations des pays suivants ont pris part : Chine, Indonésie, Ghana, Cameroun, Suisse, Canada, Nouvelle-Zélande, Inde, Grèce, Danemark, Japon, Afrique du Sud, Portugal, Mexique, Qatar, Israël, République centrafricaine, Turquie, Pakistan, Ouganda, République de Corée, Burundi, Maroc, Paraguay, République dominicaine, Kenya, Colombie, Cap-Vert, Thaïlande, Botswana, Espagne et Jordanie.

51. Les observateurs de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest ont également participé au dialogue.

52. Les représentants des organisations non gouvernementales suivantes y ont également pris part : Mujer para la mujer; Réseau global Action jeunesse; et UNANIMA International.

53. À sa 16^e séance, le 4 mars, la Commission a pris note du résumé des débats établi par l'animateur (E/CN.6/2010/CRP.4) et décidé de le transmettre au Conseil comme contribution à son examen ministériel annuel de 2011 (voir chap. I, sect. D, décision 55/101).

Élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des filles

54. À sa 8^e séance, le 25 février, la Commission a tenu une table ronde d'experts sur le thème « Élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des filles », animée par M. Filippo Cinti (Italie), Vice-Président de la Commission.

55. Des exposés ont été présentés par M. Saad Houry, Directeur général adjoint du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), et Ika, Ya Marie et Lil Shira, trois jeunes femmes représentant l'organisation non gouvernementale Plan International à la cinquante-cinquième session de la Commission.

56. La Commission a procédé à un dialogue avec les intervenants, auquel les délégations des pays suivants ont pris part : Italie, Jordanie, Chine, Guatemala, France, Portugal, Cameroun, République de Corée, Nouvelle-Zélande, Suède, Qatar, Canada, Gabon, États-Unis, Indonésie, Paraguay, Pakistan, Thaïlande, Sénégal, Philippines, Angola, Israël, Suisse, Ghana, Cuba, Égypte, Afrique du Sud, Zimbabwe, Inde et Mexique.

57. Les observateurs du Saint-Siège, de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe ont participé au dialogue.

58. Les représentants des organisations non gouvernementales suivantes y ont également pris part : Liberians United to Expose Hidden Weapons; et Society for the Psychological Study of Social Issues (au nom du Comité des ONG auprès de l'UNICEF).

59. L'animateur a formulé des observations finales.

60. À sa 16^e séance, le 4 mars, la Commission a pris note du résumé des débats présenté par l'animateur (E/CN.6/2011/CRP.6).

Égalité des sexes et développement durable

61. À sa 11^e séance, le 1^{er} mars, la Commission a tenu une table ronde d'experts sur le thème « Égalité des sexes et développement durable », animée par M^{me} Leysa Sow (Sénégal), Vice-Présidente de la Commission.

62. Des exposés ont été présentés par M^{me} Henrietta Elizabeth Thompson, Coordinatrice exécutive de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable; M^{me} Monique Essed-Fernandes, Directrice exécutive par intérim de l'organisation Women's Environment and Development Organization; M. Robert Freling, Directeur exécutif du Solar Electric Light Fund; et M^{me} Albina Ruiz, fondatrice et Présidente du Grupo Ciudad Saludable (Groupe des villes salubres).

63. La Commission a procédé à un dialogue avec les intervenants, auquel les délégations des pays suivants ont pris part : Jordanie, Suisse, Portugal, Islande (au nom des pays nordiques), Israël, Cuba, Philippines, Grèce, Japon, Cameroun, Paraguay, Mexique, Azerbaïdjan, Afrique du Sud, Guinée, Ghana, République dominicaine, Arménie et Gabon.

64. L'observateur de l'Union européenne a également participé au dialogue.

65. Le représentant de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes y a aussi pris part.
66. Les représentants des organisations non gouvernementales suivantes ont participé au dialogue : Network Women in Development Europe; Alliance internationale des femmes; et Commission Huairou.
67. L'animatrice a formulé des observations finales.
68. À sa 16^e séance, le 4 mars, la Commission a pris note du résumé des débats présenté par l'animatrice (E/CN.6/2011/CRP.7).

Élimination de la mortalité et de la morbidité maternelles et autonomisation des femmes

69. À sa 12^e séance, le 1^{er} mars, la Commission a tenu une table ronde d'experts sur le thème « Élimination de la mortalité et de la morbidité maternelles et autonomisation des femmes », présidée par la Présidente de la Commission et animée par la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive d'ONU-Femmes.
70. Des exposés ont été présentés par M. Babatunde Osotimehin, Coordonnateur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population; M. Werner Obermeyer, Directeur exécutif par intérim du Bureau de l'Organisation mondiale de la Santé à New York; M^{me} Julia Kim, Chef du Groupe chargé de l'intégration des questions relatives au VIH et à la santé dans les initiatives en faveur de l'égalité des sexes, la lutte contre la pauvreté et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement; M. Christopher Benn, Directeur des relations extérieures et des partenariats au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme; M^{me} Mayra Buvinic, Directrice de la Division de l'égalité des sexes et du développement, de la réduction de la pauvreté et de la gestion économique, à la Banque mondiale; M^{me} Diane Summers, spécialiste principale à l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination (GAVI Alliance); et M^{me} Kyung-wha Kang, Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme.
71. La Commission a procédé à un dialogue avec les intervenants, auquel les délégations des pays suivants ont pris part : Soudan, Norvège (au nom des pays nordiques), Zimbabwe, Grèce, Ghana, Chili, États-Unis, Mali, Canada, Chine, France, Irlande, Nouvelle-Zélande, Afrique du Sud, Portugal, Suisse et Japon.
72. L'observateur de l'Union européenne a prononcé une déclaration.
73. Le représentant de l'organisation non gouvernementale Réseau global Action jeunesse a pris part au dialogue.
74. À sa 16^e séance, le 4 mars, la Commission a pris note du résumé des débats présenté par l'animatrice (E/CN.6/2011/CRP.8).

Décisions prises par la Commission

Conclusions concertées sur l'accès et la participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein emploi et à un travail décent

75. À la 17^e séance, le 14 mars, la Commission était saisie des conclusions concertées sur l'accès et la participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein emploi et à un travail décent, présentées par le Président de la Commission à l'issue de consultations officielles dans le document E/CN.6/2011/L.6.

76. À la même séance, le Vice-Président, Filippo Cinti, a rendu compte des consultations officielles tenues sur le texte du projet de conclusions concertées.

77. Également à la même séance, la Commission a adopté le projet de conclusions concertées et décidé de le transmettre au Conseil économique et social, conformément à sa résolution 2008/29 du 24 juillet 2008, en tant que contribution à l'examen ministériel annuel de 2011 (voir chap. I, sect. A).

78. À l'issue de l'adoption des conclusions concertées, des déclarations ont été faites par les observateurs de la Hongrie (au nom de l'Union européenne), du Venezuela (République bolivarienne du), ainsi que du Saint-Siège.

Intégration de la problématique de l'égalité entre les sexes et promotion de l'autonomisation des femmes dans les politiques et stratégies relatives aux changements climatiques

79. À sa 15^e séance, le 4 mars, le représentant des Philippines a présenté et révisé oralement le titre du projet de résolution E/CN.6/2011/L.1, lequel se lit comme suit :

Intégration de la problématique de l'égalité entre les sexes et promotion de l'autonomisation des femmes dans les politiques et stratégies relatives aux changements climatiques

La Commission de la condition de la femme,

Réaffirmant les engagements du Programme d'action de Beijing³ présentés sous l'intitulé « Les femmes et l'environnement »,

Réaffirmant également le principe 20 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹², qui reconnaît que les femmes ont un rôle vital dans la gestion de l'environnement et le développement, et rappelant à cet égard les objectifs de l'Agenda 21¹³ relatifs aux femmes, en ce qui concerne en particulier la participation des femmes à la gestion des écosystèmes nationaux,

Soulignant la nécessité d'associer activement les femmes à tous les niveaux de la prise des décisions relatives à l'environnement, d'intégrer une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans les politiques et programmes de développement durable,

Rappelant les conclusions concertées qu'elle a adoptées à ses quarante et unième et quarante-sixième sessions, respectivement, sur les thèmes « Les

femmes et l'environnement » et « Gestion de l'environnement et atténuation des catastrophes naturelles »,

Rappelant également que le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes¹⁴ engage à intégrer une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et dans tous les plans et processus décisionnels relatifs à la gestion des risques de catastrophe, notamment dans ceux concernant l'évaluation des risques, l'alerte rapide, la gestion de l'information, ainsi que l'éducation et la formation,

Rappelant en outre la résolution 10/4 du Conseil des droits de l'homme, en date du 25 mars 2009, dans laquelle le Conseil reconnaît que si les incidences des changements climatiques affectent les individus et les communautés du monde entier, les effets des changements climatiques toucheront le plus durement les groupes de population déjà en situation de vulnérabilité à cause de facteurs comme la situation géographique, la pauvreté, le sexe, l'âge, le statut d'autochtone, l'appartenance à une minorité ou le handicap,

Profondément préoccupée par le fait que les incidences négatives des changements climatiques sur les femmes et les filles, en particulier celles qui vivent dans la pauvreté, peuvent être exacerbées par l'inégalité entre les sexes et la discrimination sexiste,

Consciente que les femmes vivant dans des conditions d'exclusion sociale ont des occasions limitées de participer à des activités de formation et de renforcement de leurs capacités et disposent d'un accès plus restreint à l'information concernant les divers aspects des changements climatiques, notamment aux prévisions climatiques et aux alertes pouvant en découler,

Reconnaissant que les femmes sont de puissants agents du changement, susceptibles de proposer des solutions innovantes pour répondre aux problèmes posés par les changements climatiques, notamment aux catastrophes naturelles,

Soulignant que la prise en compte de l'égalité entre les sexes et la participation effective des femmes sont essentielles à l'efficacité de l'action concernant tous les aspects des changements climatiques, et se félicitant à cet égard du caractère prioritaire attribué à ces deux éléments dans les Accords de Cancún, adoptés à la seizième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, tenues à Cancún (Mexique) du 29 novembre au 10 décembre 2010¹⁶,

1. *Appelle* les gouvernements à intégrer la problématique hommes-femmes dans les politiques relatives aux changements climatiques et à renforcer et financer comme il convient les dispositifs visant à assurer la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, à tous les niveaux de la prise de décisions sur les questions d'environnement, en particulier sur les stratégies de réduction de l'impact des changements climatiques sur la vie des femmes et des filles;

2. *Exhorte* les gouvernements à faciliter et accroître la participation des femmes, y compris des femmes autochtones, en qualité de décideur, d'entrepreneur, de planificatrice, d'évaluatrice, de directrice, de scientifique, de conseillère technique et de bénéficiaire, à la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de tous les aspects des politiques relatives aux changements climatiques;

3. *Exhorte également* les gouvernements et tous les autres acteurs pertinents à promouvoir, dans les efforts qu'ils déploient pour faire face aux changements climatiques, l'accès des femmes à l'éducation, aux médias et à l'information, à la communication et à la technologie sur un pied d'égalité avec les hommes, ainsi que la participation des femmes, au même titre que les hommes, aux activités de formation et de renforcement des capacités visant à s'adapter aux changements climatiques et à en atténuer les effets;

4. *Engage* les gouvernements, dans les efforts qu'ils déploient pour faire face aux changements climatiques, à soutenir et démarginaliser les femmes des milieux ruraux qui participent à la production agricole et jouent un rôle fondamental dans la sécurité alimentaire, que menacent les changements climatiques, notamment en ce qui concerne l'occupation des terres et autres droits de propriété, en renforçant leur accès aux ressources et leur contrôle de celles-ci;

5. *Engage* les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres organismes compétents engagés dans la mise en œuvre des politiques relatives aux changements climatiques à dispenser une formation sur la protection, les droits et les besoins particuliers des femmes et des filles et à promouvoir la parité des sexes et le souci de l'égalité des sexes auprès de leurs représentants et de leur personnel;

6. *Encourage* les gouvernements, ainsi que les établissements et institutions financiers internationaux qui fournissent une assistance dans les domaines du climat et de l'environnement, à veiller à ce que l'égalité entre les sexes soit prise en compte dans la conception, l'approbation, l'exécution et le suivi des projets;

7. *Invite* les institutions sociales, économiques, politiques et scientifiques à tenir compte de l'incidence de la dégradation de l'environnement et des changements climatiques sur les femmes et, à cet égard, à mettre au point des bases de données et établir des statistiques tenant compte de la problématique hommes-femmes et s'appuyant sur des données fiables, comparables, pertinentes et ventilées par sexe et par âge, ainsi que des méthodologies et des méthodes d'analyse des politiques qui permettent de mieux comprendre les liens entre sexe et changements climatiques;

8. *Encourage* les gouvernements à faire figurer dans les rapports périodiques qu'ils présentent en leur qualité d'États parties aux accords multilatéraux sur l'environnement un volet consacré à l'égalité entre les sexes et, à cet égard, demande aux secrétariats de ces accords, en tant que de besoin, de tenir compte de la problématique hommes-femmes dans l'élaboration des lignes directrices guidant l'élaboration des rapports.

80. À sa 16^e séance, le 4 mars, le représentant des Philippines a révisé oralement le projet de résolution et en a fait distribuer le texte comme document officiel.

81. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait aucune incidence sur le budget-programme.

82. Par la suite, les pays ci-après se sont portés coauteurs du projet de résolution : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Finlande, France, Gabon, Gambie, Grèce, Guinée, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Mali, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République tchèque, Roumanie, Slovénie, Suède, Suisse et Royaume-Uni.

83. Également à la 16^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution E/CN.6/2011/L.1 tel que révisé oralement et distribué comme document officiel (voir chap. I, sect. D., résolution 55/1).

84. À l'issue de l'adoption du projet de résolution, une déclaration a été faite par le représentant de la Fédération de Russie et par l'observateur du Venezuela (République bolivarienne du).

La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

85. À 15^e séance, le 4 mars, le représentant de l'Argentine a présenté, au nom des États Membres qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, ainsi que de la Palestine, un projet de résolution intitulé « Situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter » (E/CN.6/2011/L.2).

86. À sa 16^e séance, le 4 mars, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait aucune incidence sur le projet de budget-programme.

87. À la même séance, une déclaration a été faite par le représentant de l'Argentine, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

88. Également à la même séance, à la suite d'une déclaration faite par l'observateur de la Hongrie (au nom de l'Union européenne), la Commission a adopté le projet de résolution E/CN.6/2011/L.2 par un vote par appel nominal de 26 à 2 et 8 abstentions (voir chap. I, sect. B). Les voix se répartissaient comme suit³² :

Ont voté pour :

Argentine, Arménie, Bangladesh, Bélarus, Chine, Comores, Cuba, El Salvador, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Inde, Iraq, Malaisie, Mauritanie, Mongolie, Namibie, Nicaragua, Pakistan, Paraguay, Philippines, République dominicaine, Sénégal, Swaziland, Turquie, Uruguay

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

Se sont abstenus :

Allemagne, Belgique, Colombie, Italie, Japon, Niger, République de Corée, Suède

³² Les délégations du Rwanda et de l'Azerbaïdjan ont indiqué que si elles avaient été présentes, elles auraient voté pour le projet de résolution; la délégation de l'Espagne a indiqué qu'elle se serait abstenue de voter et la délégation du Niger a fait savoir que son vote aurait dû être en faveur du projet de résolution.

89. Avant l'adoption du projet de résolution, les représentants des États-Unis et d'Israël ont fait des déclarations pour expliquer leur vote.

90. À l'issue de l'adoption du projet de résolution, le représentant du Japon a fait une déclaration.

91. Une déclaration a été faite par l'observateur de la Palestine.

Les femmes et les filles face au VIH et au sida

92. À la 15^e séance, le 4 mars, le représentant de la Namibie a présenté, au nom de la communauté de développement de l'Afrique australe, un projet de résolution intitulé « Les femmes et les filles face au VIH et au sida » (E/CN.6/2011/L.3). Par la suite, les pays ci-après se sont portés coauteurs du projet de résolution : Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mali, Malte, Mongolie, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie et Uruguay.

93. À la 16^e séance, le 4 mars, la Commission a été informée que le projet de résolution, tel que révisé oralement, n'avait aucune incidence sur le budget-programme.

94. À la même séance, le représentant de la Namibie a fait une déclaration au nom des auteurs.

95. Également à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution E/CN.6/2011/L.3 (voir chap. I, sect. D, résolution 55/2)³³.

96. À l'issue de l'adoption du projet de résolution, les observateurs du Chili et du Saint-Siège ont fait des déclarations.

Documents examinés par la Commission de la condition de la femme

97. À sa 16^e séance, le 4 mars, la Commission a décidé de prendre note d'un certain nombre de documents dont elle était saisie (voir chap. I, sect. D, décision 55/102).

³³ Après l'adoption du projet de résolution, les délégations de la Gambie et du Gabon ont indiqué qu'elles avaient eu l'intention de se porter coauteurs du projet de résolution.

Chapitre III

Communications relatives à la condition de la femme

98. La Commission a examiné le point 4 de son ordre du jour à sa 13^e séance à huis clos, le 2 mars 2011. Elle était saisie des documents ci-après :

a) Rapport du Groupe de travail sur les communications relatives à la condition de la femme (voir par. 100 ci-dessous)³⁴;

b) Note du Secrétaire général transmettant la liste des communications confidentielles relatives à la condition de la femme (E/CN.6/2011/SW/COMM.LIST/45/R et Add.1).

Rapport du Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme

99. À sa 13^e séance tenue à huis clos le 2 mars, la Commission a examiné le rapport du Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme.

100. À la 16^e séance, le 4 mars, la Commission a décidé de prendre note du rapport et de l'insérer dans le rapport sur les travaux de sa cinquante-cinquième session. Le rapport du Groupe de travail se lit comme suit :

1. Le Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme s'est réuni à huis clos avant la cinquante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme, conformément à la décision 2002/235 du Conseil économique et social, et s'est appuyé, dans ses travaux, sur le mandat que le Conseil lui a confié dans sa résolution 76 (V) et qu'il a modifié dans ses résolutions 304 I (XI), 1983/27, 1992/19, 1993/11 et 2009/16.

2. Le Groupe de travail a examiné la liste des communications confidentielles et des réponses fournies par les États (E/CN.6/2011/SW/COMM.LIST/45/R et Add.1). Il n'y avait pas de liste de communications non confidentielles relatives à la condition de la femme, le Secrétaire général n'ayant pas reçu de communication de ce type.

3. Le Groupe de travail a étudié les 52 communications confidentielles reçues directement par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes). Il a relevé qu'aucune communication confidentielle relative à la condition de la femme n'avait été transmise par d'autres organismes ou institutions spécialisées des Nations Unies.

4. Le Groupe de travail a noté qu'ONU-Femmes avait reçu 36 réponses communiquées par des États³⁵.

³⁴ Le rapport a fait l'objet d'une diffusion interne sous la cote E/CN.6/2011/CRP.2.

³⁵ Trente-quatre réponses concernent la liste des communications confidentielles de l'année en cours (E/CN.6/2011/SW/COMM.LIST/45/R), tandis que deux réponses ont trait à la liste des communications confidentielles de l'année dernière (E/CN.6/2010/SW/COMM.LIST/44/R).

5. Il a rappelé son mandat tel qu'il est défini au paragraphe 4 de la résolution 1983/27 du Conseil, où il est indiqué qu'il doit remplir les fonctions suivantes :

a) Examen de toutes les communications, y compris, le cas échéant, des réponses des gouvernements concernés, en vue de porter à l'attention de la Commission les communications, y compris les réponses des gouvernements, qui paraissent révélatrices de pratiques injustes et discriminatoires systématiques, suffisamment attestées, à l'égard des femmes;

b) Préparation d'un rapport, fondé sur son analyse des communications confidentielles et non confidentielles, dans lequel seront indiquées les catégories de communications qui ont été le plus fréquemment soumises à la Commission.

6. Le Groupe de travail a noté qu'un certain nombre de communications à caractère général avaient été soumises, tout comme des communications faisant état de cas précis de discrimination ou d'injustice à l'égard d'une femme ou d'une fille en particulier.

7. Le Groupe de travail a établi que les communications le plus fréquemment soumises à la Commission entraient dans les catégories suivantes :

a) Les actes de violence sexuelle, y compris le viol, le viol collectif, la prostitution forcée, la menace de viol, le harcèlement sexuel, y compris sur le lieu de travail, commis par des particuliers, y compris des personnes armées, des militaires, des agents de sécurité et de la force publique, notamment dans le cadre de la détention et dans des situations de déplacement de population, le fait que les pouvoirs publics ne fassent pas preuve de diligence pour empêcher ces violations, mener promptement les enquêtes appropriées et poursuivre et punir les auteurs de ces actes, d'où l'instauration d'un climat d'impunité, et le fait que l'État ne prenne pas les mesures voulues pour assurer aux victimes et à leur famille une protection, un soutien et une compensation appropriés, y compris des soins médicaux et psychologiques, ainsi que l'accès à la justice;

b) D'autres formes de violence contre les femmes et les filles, notamment la violence dans la famille, les pratiques traditionnelles néfastes, telles que le mariage forcé et le mariage précoce, le fait que les pouvoirs publics ne fassent pas preuve de diligence pour empêcher ces violations, mener promptement les enquêtes appropriées et poursuivre et punir les auteurs de ces actes, d'où l'instauration d'un climat d'impunité, et le fait que l'État ne prenne pas les mesures voulues pour assurer aux victimes et à leur famille une protection, un soutien et une compensation appropriés, y compris des soins médicaux et psychologiques, ainsi que l'accès à la justice;

c) La traite des femmes et des filles, y compris sur le territoire national, à des fins de travail forcé, notamment de servitude domestique et d'exploitation sexuelle commerciale, et le fait que les pouvoirs publics ne fassent pas preuve de diligence pour empêcher ces violations, mener promptement les enquêtes appropriées et poursuivre et punir tous les auteurs de ces actes, ainsi que ceux qui alimentent la demande en matière d'exploitation sexuelle, tels que les voyagistes associés à ces activités, d'où l'instauration d'un climat d'impunité;

d) Les abus de pouvoir du personnel militaire et des agents de sécurité et de la force publique, les humiliations, l'absence de procédure régulière, les retards dans les procédures, les arrestations et détentions arbitraires, la négation du droit à un procès équitable et l'impunité résultant du fait que les États ne prennent pas rapidement les mesures voulues pour mener les enquêtes et pour poursuivre et punir les auteurs;

e) Les menaces physiques et psychologiques et les pressions que des particuliers et des agents de la force publique exercent sur les victimes de violences, leur famille et les témoins et qui, souvent, les empêchent de porter plainte ou les forcent à retirer leur plainte;

f) Les traitements inhumains dans les prisons et les conditions déplorables dans lesquelles les femmes sont emprisonnées, notamment l'absence de soins médicaux de base et de conditions d'hygiène adéquates pour les femmes détenues, en particulier les demandeuses d'asile, les réfugiées et les migrantes sans papiers;

g) Les violations graves et systématiques des droits fondamentaux des femmes et des filles, parfois dirigées contre des groupes spécifiques, tels que les filles handicapées, les veuves, les demandeuses d'asile et les réfugiées, notamment le harcèlement, les arrestations et détentions arbitraires, les traitements et châtiments cruels, inhumains et dégradants, tels que les châtiments corporels, le viol, la torture, les enlèvements d'enfants, le fait que les pouvoirs publics ne fassent pas preuve de diligence pour empêcher ces violations, mener promptement les enquêtes appropriées et poursuivre et punir les auteurs de ces actes, d'où l'instauration d'un climat d'impunité, et le fait que l'État ne prenne pas les mesures voulues pour assurer aux victimes et à leur famille une protection, un soutien et une compensation appropriés, ainsi que l'accès à la justice;

h) L'intimidation, le harcèlement, la détention des défenseurs des droits des femmes et les menaces de mort à leur rencontre et à l'encontre de leur famille, les peines disproportionnées et la restriction de la liberté d'expression qui sont imposées aux défenseurs des droits des femmes lorsqu'ils rendent compte des violations de ces droits, pour les contraindre à cesser leur activité, le fait que les pouvoirs publics ne fassent pas preuve de diligence pour empêcher ces violations, mener les enquêtes et poursuivre et punir les auteurs de ces actes, et le fait que l'État ne prenne pas les mesures voulues pour assurer aux défenseurs des droits des femmes une protection appropriée ainsi que l'accès à la justice;

i) Les violations du droit à la santé, notamment en matière de sexualité et de procréation, visant les femmes et les filles, particulièrement les filles souffrant de handicaps, souvent causés par le mariage forcé et le mariage précoce, et l'accès restreint à des services et à des méthodes légales de planification familiale, qui se traduisent par des taux élevés de mortalité maternelle et infantile et de maladies sexuellement transmissibles;

j) La discrimination résultant des pratiques et des attitudes stéréotypées envers les femmes, y compris dans les médias, dans les milieux éducatifs et dans le secteur de l'emploi;

k) Les effets des lois et des pratiques discriminatoires à l'égard des femmes dans les domaines suivants :

- i) Les droits civils et politiques, en particulier le droit à la vie privée, à la liberté d'expression, à la liberté de circulation et à la participation aux processus de décision et à la vie publique, sur un pied d'égalité avec les hommes;
- ii) La nationalité, le statut personnel, le mariage et le divorce;
- iii) Le droit de posséder des biens ou d'en hériter;
- iv) L'emploi et l'égalité de rémunération;
- v) L'éducation, y compris l'accès à l'éducation;
- vi) La budgétisation et l'affectation des ressources;

l) L'application discriminatoire des peines prévues par la loi selon le sexe, y compris les formes de châtiment cruelles, inhumaines ou dégradantes.

8. Lors de l'examen de toutes les communications, y compris les réponses des États, et afin de déterminer si certaines de ces communications révélaient des pratiques injustes et discriminatoires systématiques, suffisamment attestées, à l'égard des femmes, le Groupe de travail s'est déclaré préoccupé par les problèmes suivants :

a) Les actes de violence contre les femmes et les filles, y compris le viol et d'autres formes de violence sexuelle, la torture, les meurtres et la violence familiale, ainsi que le harcèlement, les mauvais traitements et les mesures de détention dont sont victimes les défenseurs des droits des femmes et les membres de leur famille;

b) Les pratiques traditionnelles néfastes, telles que le mariage forcé et le mariage précoce, et leurs effets préjudiciables sur la pleine jouissance, par les femmes et les filles, de leurs droits fondamentaux, y compris le droit à la santé;

c) Les violations du droit des femmes à la santé, y compris en matière de sexualité et de procréation, et la discrimination contre des groupes spécifiques de femmes en matière d'accès aux soins de santé;

d) La multiplication du nombre de cas de traite des femmes et des filles, y compris sur le territoire national, à des fins de travail forcé, notamment de servitude domestique et d'exploitation sexuelle commerciale, et l'absence de progrès dans la lutte sur ce front;

e) La persistance du climat d'impunité et d'abus de pouvoir, y compris dans de nombreux cas où les actes de violence à l'égard des femmes, notamment la violence sexuelle, sont perpétrés ou tolérés par les agents de la force publique;

f) Le fait que certains États, en violation de leurs obligations relatives aux droits de l'homme, n'exercent pas une diligence raisonnable pour empêcher toutes les formes de violence contre les femmes et les filles, mener des enquêtes approfondies, poursuivre et punir les auteurs de ces actes et indemniser, protéger et aider les victimes et leur famille;

g) La persistance des stéréotypes sexistes, notamment dans les médias;

h) La persistance, dans de nombreux domaines, de lois ou de pratiques qui sont discriminatoires envers les femmes ou ont pour effet de créer une discrimination à l'égard des femmes, malgré les obligations et les engagements internationaux des États et les dispositions constitutionnelles visant à interdire une telle discrimination;

i) La discrimination et la violence à l'encontre de groupes spécifiques de femmes et de filles, tels que les veuves, les demandeuses d'asile, les réfugiées, les femmes déplacées et les filles handicapées.

9. Le Groupe de travail remercie de leur coopération les États qui ont soumis des réponses ou des observations qui ont permis de clarifier les communications reçues, et encourage tous les autres à faire de même à l'avenir. Il considère que cette coopération joue un rôle primordial dans l'accomplissement de son mandat et relève, à cet égard, l'augmentation du nombre des réponses communiquées par les États. À la lecture des réponses reçues, il a trouvé encourageant de constater que certains États avaient mené des enquêtes au sujet des allégations formulées et pris des mesures, qui avaient consisté à promulguer une nouvelle législation, à réformer le système juridique et à mettre en place des politiques et des services, tels que les services de soins de santé, en vue de mieux protéger et de mieux aider les femmes, y compris les femmes victimes de violence. Ces États ont ainsi élaboré des plans d'action nationaux, poursuivi et sanctionné les auteurs d'actes de violence, adopté des mesures ciblées pour promouvoir les droits des femmes, pris des dispositions pour garantir aux femmes la pleine jouissance de leurs droits, notamment grâce à une budgétisation soucieuse d'équité entre les sexes, et intensifié les activités de sensibilisation en vue de promouvoir l'égalité des sexes et d'améliorer la condition des femmes, conformément aux normes internationales pertinentes.

Chapitre IV

Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social

101. La Commission a examiné le point 5 de l'ordre du jour à sa 14^e séance, le 3 mars 2011.

102. La Commission était saisie pour examen des documents ci-après :

a) Note du Secrétariat sur la mise en œuvre des objectifs et des engagements convenus au niveau international en ce qui concerne l'éducation (E/CN.6/2011/11); et

b) Lettre datée du 8 novembre 2010, adressée au Président de la Commission de la condition de la femme par le Président du Conseil économique et social (E/CN.6/2011/10).

103. Aucune décision n'a été prise au titre du point 5 de l'ordre du jour.

Chapitre V

Ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session de la Commission

104. La Commission a examiné le point 6 de son ordre du jour à sa 16^e séance, le 4 mars 2011. Elle était saisie du projet d'ordre du jour provisoire et de documentation pour la cinquante-sixième session de la Commission de la condition de la femme (E/CN.6/2011/L.5).

105. À la même séance, la Commission a recommandé le projet d'ordre du jour provisoire et de documentation pour sa cinquante-sixième session au Conseil économique et social pour adoption (voir chap. I, sect. C).

Chapitre VI

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-cinquième session

106. À la 17^e séance, le 14 mars 2011, la Vice-Présidente et Rapporteuse, Leysa Sow (Sénégal), a présenté le projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-cinquième session, tel qu'il figure dans le document E/CN.6/2011/L.4.

107. À la même séance, la Commission a adopté le projet de rapport sur les travaux de sa cinquante-cinquième session et chargé la Rapporteuse d'en achever l'établissement.

Chapitre VII

Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

108. La Commission de la condition de la femme a tenu sa cinquante-cinquième session au Siège de l'ONU le 12 mars 2010, du 22 février au 4 mars 2011 et le 14 mars 2011. Elle a tenu 17 séances.

109. La session a été ouverte par le Président de la Commission, Garen Nazarian, qui a également fait une déclaration.

110. À la 2^e séance, le 22 février 2011, des déclarations ont été faites par la Vice-Secrétaire générale, le Président du Conseil économique et social et la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes).

111. À la même séance, la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a fait une déclaration.

112. Toujours à la même séance, la conférencière Emine Erdoğan (Turquie) a pris la parole devant la Commission.

113. À la 9^e séance, le 1^{er} mars, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences a fait une déclaration.

B. Participation

114. Les représentants de 45 États membres de la Commission ont participé à la session. Étaient également présents des observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'États non membres ainsi que des représentants d'organismes des Nations Unies et des observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres organisations. La liste des délégations figure dans le document E/CN.6/2011/INF/1.

C. Élection du Bureau

115. Aux termes du paragraphe 2 de la résolution 1987/21 du Conseil économique et social, les membres du Bureau de la Commission sont élus pour un mandat de deux ans. Les membres ci-après ont été élus pour siéger au Bureau des cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions :

Président :

Garen Nazarian (Arménie)

Vice-Présidents :

Takashi Ashiki (Japon)

Julio Peralta (Paraguay)

Roberto Storaci (Italie)

Vice-Présidente et Rapporteuse :

Leysa Sow (Sénégal)

116. À la 1^{re} séance de la cinquante-cinquième session, le 12 mars 2010, la Commission a élu Filippo Cinti (Italie) et Maria Luz Melon (Argentine) en remplacement de Roberto Storaci (Italie) et Julio Peralta (Paraguay), qui avaient démissionné de leur poste de Vice-Président.

117. À la 2^e séance, le 22 février 2011, la Commission a élu Tetsuya Kimura (Japon) en remplacement de Takashi Ashiki (Japon), qui avait démissionné de son poste de Vice-Président.

D. Ordre du jour et organisation des travaux

118. À sa 2^e séance, le 22 février, la Commission a adopté son ordre du jour et l'organisation de ses travaux, tels que figurant dans le document E/CN.6/2011/1. L'ordre du jour était le suivant :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » :
 - a) Réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives :
 - i) Thème prioritaire : accès et participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein emploi et à un travail décent;
 - ii) Thème de l'évaluation : l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des filles;
 - b) Questions nouvelles, tendances et approches novatrices des problèmes ayant des répercussions négatives sur la condition de la femme ou sur l'égalité des sexes;
 - c) Transversalisation de la problématique hommes-femmes, situations et questions de programme.
4. Communications relatives à la condition de la femme.
5. Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social.
6. Ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session de la Commission.
7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-cinquième session.

119. À la même séance, la Commission a approuvé l'organisation de ses travaux telle qu'elle est exposée dans le document E/CN.6/2011/1/Add.1.

E. Nomination des membres du Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme

120. Comme suite à la résolution 1983/27 du Conseil économique et social, la Commission a chargé un groupe d'examiner les communications relatives à la condition de la femme. En application de la résolution 2009/16 du Conseil, les cinq membres suivants, désignés par leur groupe régional, ont été nommés au Groupe de travail pour les cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions :

M^{me} Cho Hyung-hwa (République de Corée)

M. Nicolas Burniat (Belgique)

M^{me} Kadra Ahmed Hassan (Djibouti)

M. Julio Peralta (Paraguay)

M^{me} Irina Velichko (Biélorus)

121. À sa 2^e séance, la Commission a confirmé la nomination d'Efraim Gomez (Suède) en remplacement de Nicolas Burniat (Belgique), qui a démissionné du Groupe de travail.

F. Documentation

122. La liste des documents dont est saisie la Commission à sa cinquante-cinquième session peut-être consultée sur le site Web dont l'adresse est la suivante : www.un.org/womenwatch/daw/csw55/documentation.htm.

